VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 AVRIL 2018

==========

L'an deux mil dix huit le 5 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme DIAS, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. HUMBERT, Mme DUMAY, Mme LE BRAS, M. JALEME, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. D'ESTE.

Absents excusés M. DUHEM pouvoir à Mme NORDMANN

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, elle est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire annonce une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Trèbes et de Carcassonne perpétrés le 30 mars 2018.
Le Colonel Arnaud Beltrame qui a donné sa vie pour sauver d'autres vies.
Aux victimes :

- Jean Mazières,
- Christian Medves
- Hervé Sosna

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2018

Le Conseil municipal, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

2. Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017, reçue en Sous Préfecture le 27 décembre 2017 concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018 – DEC – 005 : Signature d'une convention Conseil en assurance chômage pour l'instruction des demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emplois et calculer le cas échéant le montant des droits. Cette mission sera assurée par le CIG de la Grande Couronne domicilié 15, rue Boileau à Versailles. Le coût d'intervention du service s'élève à 48,50 € de l'heure. La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Décision n° 2018 – DEC – 006 : Signature d'une convention pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFA en externat sur Beauchamp avec IFAC domiciliée 3 allée Hector Berlioz à

Franconville. Le stage se déroulera à l'école Pasteur du samedi 17 février 2018 au samedi 24 février 2018 (week-end inclus).

Décision n° 2018 – DEC – 007 : Signature d'un contrat de maintenance pour un nouveau photocopieur à la bibliothèque avec la société KONICA MINOLTA dont le siège est à Carrières sur Seine – 365, route de Saint Germain. Le prix de la copie est de 0,00350 € HT. Le présent contrat prend effet à la date de notification et la durée est de 60 mois.

Décision n° 2018 – DEC – 008 : Signature d'un accord cadre n°M17AC10-travaux de signalisation horizontale (travaux neufs et entretien) sur le territoire de Beauchamp avec la société SIGNATURE Agence IdF dont le siège social se trouve à VILLIERS SUR MARNE – ZA des Luats, 8 rue de la Fraternité. Il s'agit d'un accord cadre passé en procédure adaptée à bons de commande sans minimum et un maximum de 200 000 €. Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 années.

Décision n° 2018 – DEC – 009 : Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des appels à projets 2018 visant à l'amélioration de l'accueil des publics. Les dépenses envisagées porteront sur le réaménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque Joseph Kessel (patio et espace détente) et la restructuration de la salle d'information (rez-de-jardin). Le coût total du projet est estimé à 8 165 € TTC. L'aide départementale ne pouvant excéder 50% de la dépense subventionnable, le montant demandé au Conseil départemental est de 4 083 €.

Décision n° 2018 – DEC – 010 : Signature d'une convention de formation professionnelle sur la démarche de prévention des risques psychosociaux et l'amélioration de la qualité de vie au travail avec l'organisme SELEC+. Celui-ci est domicilié à ERMONT – 2 boulevard Pasteur. Cette formation se déroulera en 2018/2019 à raison de 23 sessions, soit 161 heures de formation. Le montant de la convention s'élève à 12 950 €.

Décision n° 2018 – DEC – 011 : Signature d'une convention pour un séjour jeunesse avec GRUNE SEC domicilié à GRANVILLE – 3, rue Casset. Le séjour se déroulera du 13 au 22 juillet 2018, pour 16 adolescents et 2 animateurs, pour un montant de 10 710 €.

Décision n° 2018 – DEC – 012 : Signature d'une convention pour un séjour maternel avec TOOTAZIMUT domicilié à BAGNEUX – 1, rue de l'Egalité. Le séjour se déroulera du 25 au 27 juillet 2018, au château de Bosc-Féré pour 16 maternels et 3 animateurs, pour un montant de 2 698 €.

Décision n° 2018 – DEC – 013 : Signature d'une convention pour un séjour élémentaire avec l'Ile de loisirs des Boucles de Seine domicilié à MOISSON – route de Mousseaux. Le séjour se déroulera du 20 au 24 août 2018, pour 16 élémentaires et 2 animateurs, pour un montant de 4 026 €.

Décision n° 2018 – DEC – 014 : Signature d'un contrat de prestations de services avec l'association « Les Couleurs de l'Art » pour l'évènement « Peinture sur le motif » du samedi 2 juin 2018. Le montant de cette prestation s'élève à 500,00 € TTC.

Décision n° 2018 – DEC – 015 : Signature d'un avenant de transfert de l'activité du logiciel PLANITECH et de tous ses modules complémentaires, de la Société LOGITUD à la Société JESPLAN qui devient seul titulaire du contrat. Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

La liste « Beauchamp à votre Image » demande que l'article 2 de la décision n° 2018 – 011 soit modifié avec 15 adolescents et 3 animateurs.

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que :
Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales

Selon l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, fait apparaître les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avec la référence des articles, les autres dispositions sont propres au règlement intérieur du Conseil municipal de la commune.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Ce règlement, maintenant que vous avez accepté les modifications, est celui que nous avions élaboré en 2014, donc nous votons « pour » ».*

Déclaration d' « Agir Ensemble Pour Beauchamp » : *« Par le vote qui est proposé ce soir, le règlement intérieur existant est confirmé avec l'ajout d'articles développant la démocratie locale comme la création de conseils de quartiers, la possibilité de créer des comités consultatifs et la possibilité donnée aux Beauchampois de poser des questions à l'issue de chaque Conseil Municipal »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de Beauchamp.

4. Subventions aux associations sportives

Madame le Maire rappelle que :
Vu l'article L2311-7 du CGCT
Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville, culture en date du 19 mars 2018.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018

Tableau de présentation aux membres de la commission des propositions d'attribution de subventions aux associations sportives, au titre de l'année 2018.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2018								
	Discipline	**Nom de l'association**	**Octroi 2017**	**Observations 2017**	**Demande 2018 des associations**	**Proposition Grille**	**Observations 2018**	**Proposition 2018**
1	Athlétisme	A.C.B	18 661 €	dont 5397 € aide éducateur	20 500 € Avec aide Éducateur	13 676 €	plus 6497 € aide éducateur Ppg	**20 173 €**
2	Gymnastique	A.G.B	26 164 €	dont 13537 € aide éducateur	15 000 €	13 874 €	Plus 13623 € aide éducateur (ETAPS)	**27 497 €**
3	Football	A.S.B	13 526 €		14 000 €	13 600 €		**13 600 €**
4	Basket-ball	B.C.B	5 500 €		5 500 €	5 500 €		**5 500 €**
5	Boxe	Boxe	6 115 €		9 500 €	7 000 €		**7 000 €**
6	Volley-ball	B.V.B	800 €		800 €	600 €		**600 €**
7	Tennis de table	C.T.T.B	6 964 €		12 000 €	6 900 €		**6 900 €**

8	Hand-ball	H.B.C.B	5 806 €		6 000 €	5 000 €		**5 000 €**
9	Judo	J.C.B	23 720 €	dont 13537 € aide éducateur	13 000 €	9 000 €	Plus 13623 € aide éducateur (ETAPS)	**22 623 €**
10	Les Archers	Les Archers	5 500 €		5 500 €	5 500 €		**5 500 €**
11	Karaté	U.K.T	11 187 €		13 000 €	10 000 €		**10 000 €**
12	Pétanque	Pétanque	2 700 €		2 700 €	2 400 €		**2 400 €**
13	Tennis	A.T.B	16 200 €		16 200 €	16 200 €		**16 200 €**
14	Vélo	V.C.B	6 880 €		6 800 €	5 500 €		**6 000 €**
		Sous Total	**149 723 €**		**140 500 €**	**114 750 €**	**33 743 €**	**148 993 €**
SUBVENTIONS HORS GRILLE CRITERIEE								
		A.S Collège	200 €		400 €	200 €		**200 €**
		TOTAL	**151 223 €**		**140 900 €**	**120 950€**		**149 193,00 €**

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous sommes amenés à voter les subventions aux associations sportives. Nous avions été obligés en 2015 de les baisser de 10% vu les contraintes budgétaires du moment. Toutefois, nous restons persuadés qu'il faut tout faire pour aider nos associations car elles contribuent au dynamisme et au rayonnement de la ville. Vu le contexte financier 2018, toutes vos critiques et toutes vos promesses, nous ne comprenons pas la baisse de 730 € de la subvention aux associations sportives. Aussi, nous nous abstiendrons sur le vote de ces subventions. »*

Déclaration d' « Agir Ensemble Pour Beauchamp » : *Depuis notre prise de fonction, nous avons pu enfin découvrir la grille d'attribution en vigueur depuis de nombreuses années et finalement peu connue des agents et élus et que les majorités précédentes n'avaient jamais souhaité revoir. Cette méthode d'attribution prend en compte les effectifs, les frais de fonctionnement, d'équipement, de formation ou de classement mais ceci quel que soit la typologie des clubs qui n'ont pas tous les mêmes besoins et objectifs... Tout cela ne tenant pas compte par exemple des frais de mise à disposition d'équipement ou d'association touchant des subventions d'autres communes.*
Nous avons fait le nécessaire pour rencontrer les associations affichant des budgets en déséquilibre pour mettre à jour les critères et actualiser le calcul.
Il est proposé aujourd'hui d'appliquer une dernière fois ce mode de calcul. Nous avons remis les mêmes dossiers aux associations car nous n'avions pas le temps pour à la fois rencontrer les associations, comprendre la moulinette existante et mettre en place un nouvel outil. Un travail est à réaliser pour redéfinir un cadre d'attribution plus adapté au contexte 2018.
Comme convenu lors du débat d'orientations budgétaires et sans aucune remarque particulière, l'enveloppe allouée aux associations sportives et non sportives dans le budget primitif 2018 a bien été augmentée de 10 000 € et pourra faire l'objet d'attributions selon les projets déposés dans le courant de l'année.»

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **APPROUVE** le montant des subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2018.

5. Subventions aux associations culturelles et autres

Monsieur Patrick PLANCHE rappelle que :
Vu les articles L-4221-1 et L-4221-5 du C.G.C.T,
Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville, culture en date du 19 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Tableau de présentation aux membres de la commission, des propositions d'attribution de subventions aux associations non sportives, au titre de l'année 2018,

- Associations culturelles et autres.

	Subventions accordées en 2017	Subventions demandées en 2018	Subventions proposées 2018
A.L.B	21 000,00€	28 000,00 €	**22 000,00 €**
Atelier chanson	360,00 €	400,00 €	**150,00 €**
B.E.E	225,00 €	500,00 €	**230,00 €**
B.E.E / U.N.A.A.P.E	225,00 €	250,00 €	**225,00 €**
Bel Automne	180,00 €	400,00 €	**200,00 €**
B.L.C	21 000,00 €	23 000,00 €	**22 500,00 €**
F.C.P.E	225,00 €	500,00 €	**300,00 €**
VIBRE	0,00 €	1 000,00 €	**500,00 €**
Prévention routière	270 ,00 €	300,00 €	**300,00 €**
La Joie de Chanter	360,00€	Pas de demande	**0**
	43 845,00€	**54 350,00 €**	**46 405,00 €**

- Associations à statuts particuliers.

Comité de jumelage	6 000,00 €	7 000,00 €	**6 000, 00 €**

TOTAL	**49 445,00 €**	**61 350,00 €**	**52 405,00 €**

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous sommes tout à fait favorables à l'augmentation des subventions aux associations ALB et BLC. Pourtant, après examen approfondi de leur dossier de demande, nous ne comprenons pas, d'une part, qu'une nouvelle association jeune et dynamique ne se voit attribuer que 500 € et non les 1 000 € demandés et, d'autre part, que le Comité de jumelage ne reçoive pas la somme justifiée, alors que, cette année, il prépare les 20 ans du jumelage. De plus, lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, Madame la Maire, vous aviez annoncé une augmentation de 10 000 € pour les associations. En réalité, celle-ci ne sera que de 2 560 €. Aussi, nous nous abstiendrons sur le vote de ces subventions. »*

Déclaration d' « Agir Ensemble Pour Beauchamp » *: « Comme pour les associations sportives, l'équipe municipale a dû traiter les dossiers selon le modèle conçu par l'équipe précédente. Pour certaines, il manque toujours un accompagnement pour l'élaboration d'un budget équilibré pour mieux cibler l'intérêt d'une subvention communale.*

La plupart des associations ont été rencontrées pour évoquer leurs besoins financiers mais aussi le soutien logistique qui est aujourd'hui beaucoup plus attendu.
Comme convenu lors du débat d'orientations budgétaires et sans aucune remarque particulière, l'enveloppe allouée à l'ensemble des associations dans le budget primitif 2018 a bien été augmentée de 10 000 € et pourra faire l'objet d'attributions selon les projets déposés dans le courant de l'année.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **APPROUVE** le montant des subventions allouées aux associations culturelles et autres pour l'année 2018.

6. Conventions de subventions

Madame Marie-Madeleine MAILLARD rappelle que :
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2011 relatifs à la transparence des subventions octroyées par les personnes publiques.
Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville, culture en date du 19 mars 2018.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018

Attachée aux principes de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la ville et les associations sportives « Judo » et « Arabesque gymnique » entendent inscrire leurs relations dans le cadre d'une convention. La mise en place de ce document est rendu obligatoire dès lors que la subvention proposée est d'un montant supérieur à 23 000 euros. Cette convention définit les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous votons « pour » la convention avec l'Arabesque gymnique mais nous refusons de voter pour la convention avec le Judo, cette dernière n'ayant pas lieu d'être puisque la subvention accordée est inférieure à 23 000 €. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 « NE PREND PAS PART AU VOTE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **APPROUVE** la convention avec l'association « Judo Club de Beauchamp »
Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la convention avec l'association « Arabesque Gymnique de Beauchamp ».

7. Reprise anticipée du résultat 2017

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu l'Article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.
Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.
Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Dans ce cadre, sur la base du projet de compte de gestion établi par le Trésorier, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2017 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018 comme suit :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	3 380 163,24
B	Recettes	3 377 829,09
C=B-A	**Résultat de la section d'investissement**	**-2 334,15**
Restes à réaliser		
D	Dépenses	646 443,05
E	Recettes	0,00
F=E-D	**Solde des restes à réaliser**	**-646 443,05**
	Equilibre de la section d'investissement	**-648 777,20**
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	14 601 365,32
I	Recettes	19 784 688,55
J=I-H	**Résultat de la section de fonctionnement**	**5 183 323,23**
Restes à réaliser		
D	Dépenses	17 083,10
E	Recettes	0,00
F=E-D	**Solde des restes à réaliser**	**-17 083,10**
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	**648 777,20**
J-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	**4 534 546,03**

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2017.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

- **AFFECTE** provisoirement une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déficit d'investissement de 2 334,15 € et du solde des restes à réaliser de 646 443,05 € pour un montant de **648 777,20 €.**

- **AFFECTE** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour **4 534 546,03 €.**

8. Budget primitif 2018 de la commune

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :

Présentation de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement, hors reprise du résultat, est en recul par rapport au budget primitif de 2017, ainsi les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 261 588 € et les dépenses de gestion courante baissent de 252 074 €.

Détail par chapitre du projet de BP 2018 :

I) La répartition des recettes :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2017	Proposition BP 2018	2018/2017 €	2018/2017 en %
Total des recettes de la section	**16 164 942,00**	**20 452 623,03**	*4 287 681*	*26,52%*
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 534 546,03	4 534 546	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	96 900,00	39 078,00	-57 822	*-59,7%*
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	14 723,00	14 723	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	1 403 368,00	1 281 289,00	-122 079	*-8,7%*
73 IMPOTS ET TAXES	12 181 674,00	12 223 279,00	41 605	*0,3%*
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 691 960,00	1 525 454,00	-166 506	*-9,8%*
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	253 438,00	268 970,00	15 532	*6,1%*
76 PRODUITS FINANCIERS	536 000,00	561 784,00	25 784	*4,8%*
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 602,00	3 500,00	1 898	*118,5%*

Commentaires :

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce poste budgétaire concerne les remboursements sur les charges de personnel par la CAPAM et par l'assureur du risque statutaire. Il est en recul en 2018 du fait d'une diminution des risques couverts et par le fait qu'en 2017 il restait un important reliquat à récupérer au titre du précédent contrat d'assurance statutaire.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le produit de ce chapitre est constitué d'une part du remboursement de personnel affecté par la commune au CCAS, au FRPA et d'autre part de la vente de services.

Chapitre 70 : répartition services/ remboursements

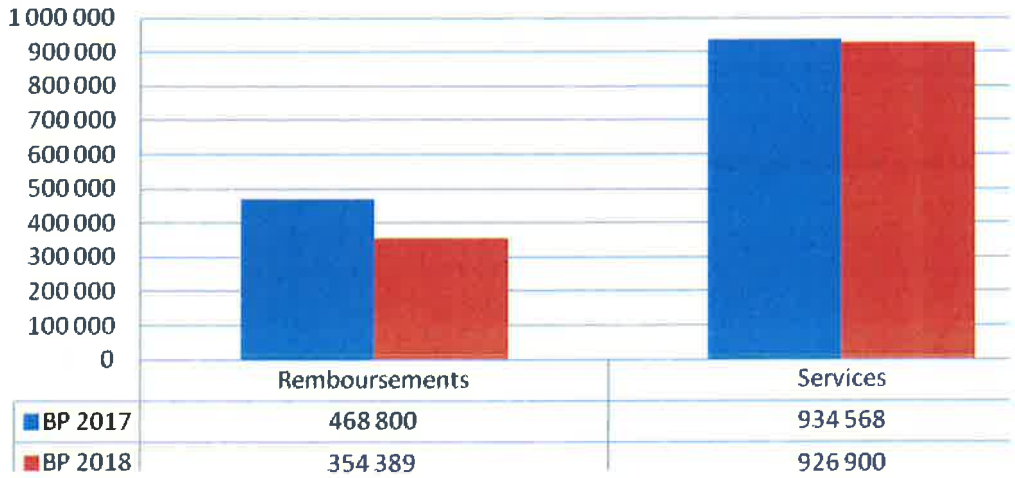

Le produit des services baisse légèrement par rapport à 2017 alors que les remboursements sont en recul marqué de 114 411 € en raison du départ à la retraite fin 2017 d'un agent mis à disposition de la CAVP et dont le salaire était remboursé à la commune. De la même manière le BP 2017 intégrait un remboursement du budget assainissement, compétence transférée à la CAVP au 1er janvier 2018.

Répartition des produits 2018 des principaux produits de la vente de services et du domaine :

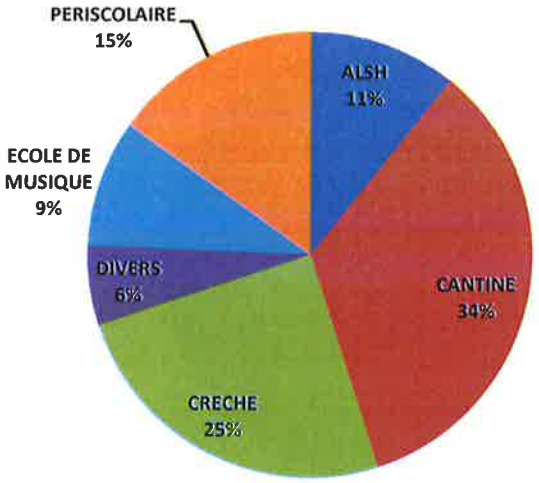

Evolution BP 2018 / BP 2017 des différents produits :

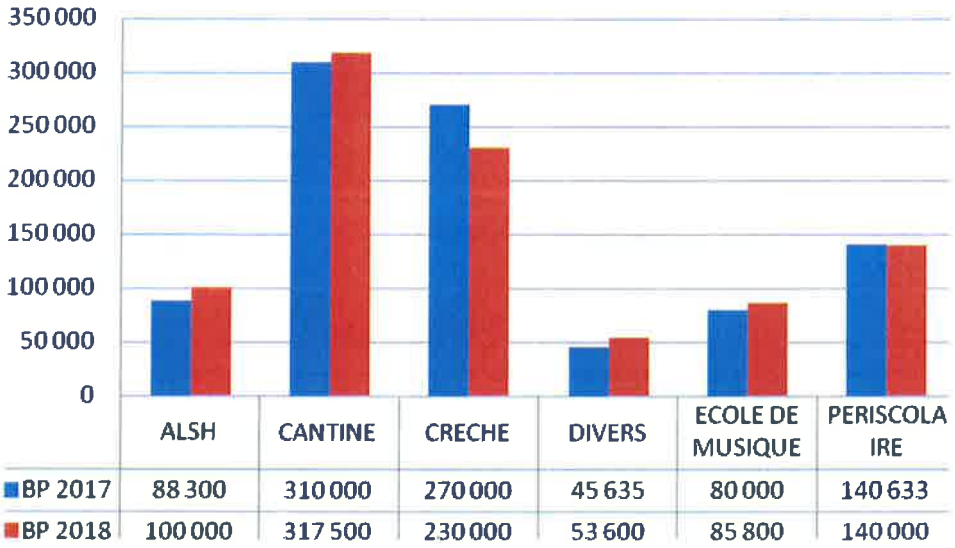

	ALSH	CANTINE	CRECHE	DIVERS	ECOLE DE MUSIQUE	PERISCOLAIRE
BP 2017	88 300	310 000	270 000	45 635	80 000	140 633
BP 2018	100 000	317 500	230 000	53 600	85 800	140 000

Le produit des services est en léger recul en 2018, le recul du produit de la crèche étant partiellement compensé par la progression du produit des autres services.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Répartition du produit fiscal 2018

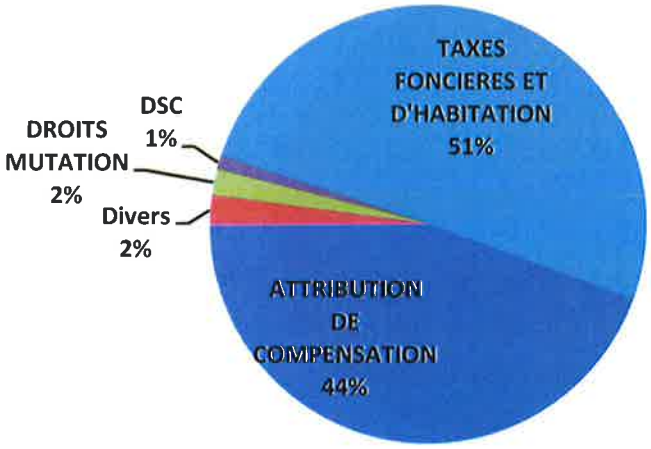

Evolution BP 2018 / BP 2017 des différents produits :

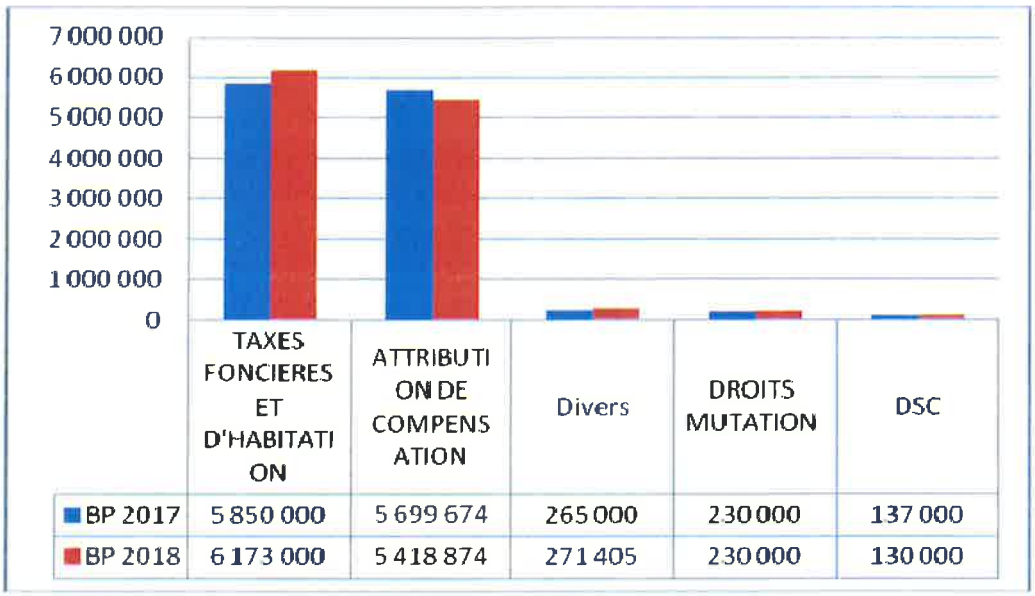

	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	Divers	DROITS MUTATION	DSC
BP 2017	5 850 000	5 699 674	265 000	230 000	137 000
BP 2018	6 173 000	5 418 874	271 405	230 000	130 000

Le premier poste en importance concerne le produit des taxes d'habitation et des taxes foncières. Ce dernier est impacté par le transfert de la compétence assainissement à la CAVP, compétence comprenant un volet eaux usées et un volet eaux pluviales, ce qui a une incidence fiscale pour la commune. En effet, le service public des eaux pluviales étant partiellement assuré par le syndicat intercommunal SIARE, ce dernier pour financer ce service levait directement l'impôt auprès des contribuables de la commune. Mais la substitution au sein du syndicat de la commune par la CAVP lui fait perdre la possibilité juridique de collecter l'impôt. La CAVP lui verse donc directement la ressource nécessaire et l'a déduit du montant de l'attribution de compensation versée à la commune.
Le projet de budget présenté intègre le transfert au bénéfice de la commune de la fiscalité du SIARE ainsi que la revalorisation forfaitaire des bases (1,24%) par rapport aux bases notifiées en 2017. A noter que le montant de cette revalorisation forfaitaire de base résulte de la loi de finance 2018.
Le deuxième poste du chapitre concerne l'attribution de compensation versée par la CAVP. Celle-ci est en recul de 280 800 € du fait du transfert de l'assainissement et du chemin de Saint Prix.

De son côté, la dotation de solidarité communautaire (DSC) diminue de 7 000 € dans le cadre du plan d'économies mis en place par la CAVP.

Composition des produits divers :

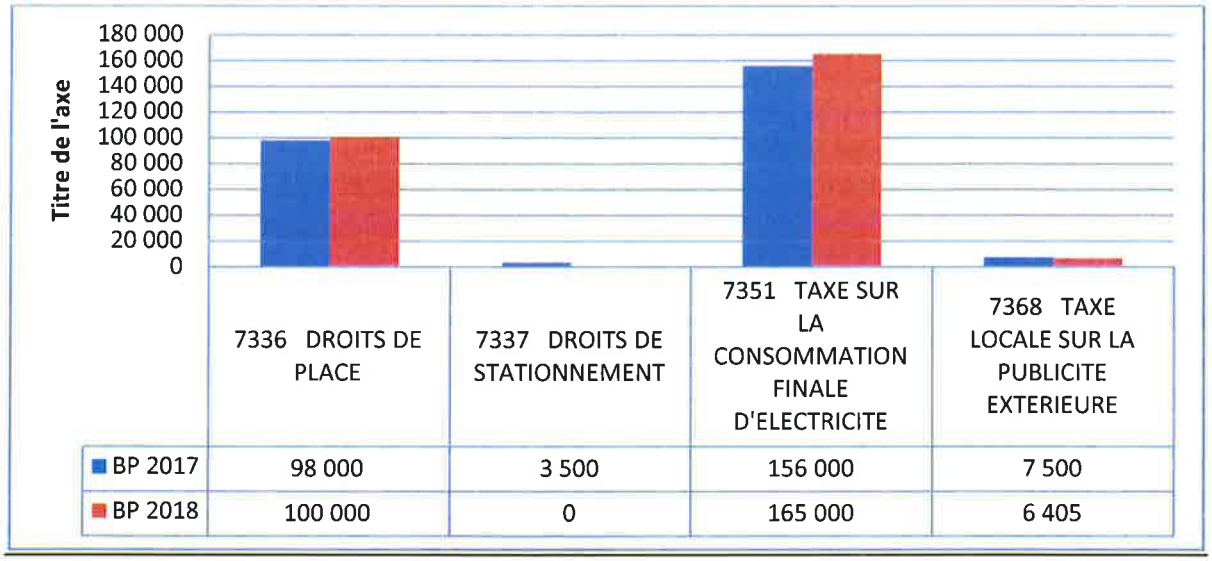

	7336 DROITS DE PLACE	7337 DROITS DE STATIONNEMENT	7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
BP 2017	98 000	3 500	156 000	7 500
BP 2018	100 000	0	165 000	6 405

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

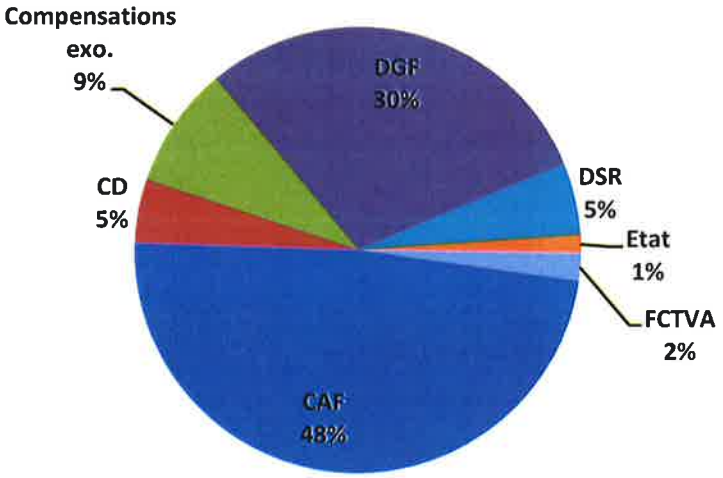

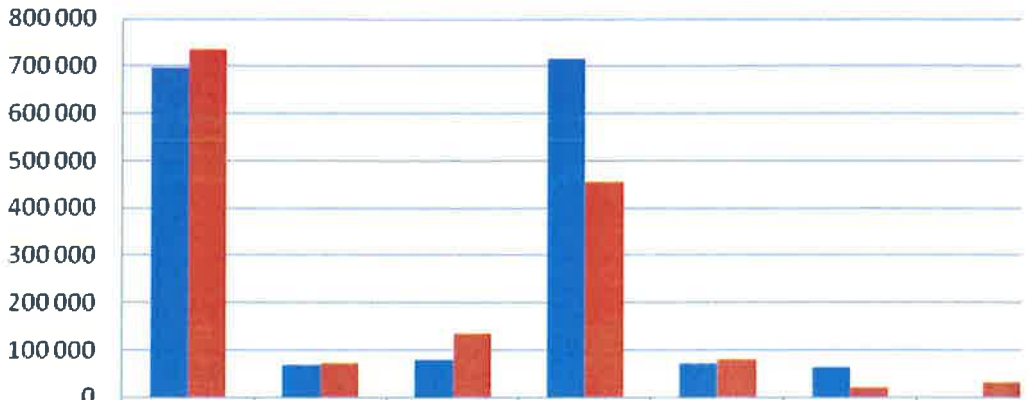

	CAF	CD	Compensations exo.	DGF	DSR	Etat	FCTVA
BP 2017	696 876	67 218	79 900	715 000	71 000	61 966	0
BP 2018	736 366	70 600	134 137	454 571	80 000	19 780	30 000

La dotation globale de fonctionnement (DGF) dont le montant, n'est pas encore notifié devrait être de l'ordre de 454 000 €. Sur ce montant devrait intervenir une déduction au titre de la participation au redressement des finances publiques pour 2016 et 2017 de 454 571 € (voir le chapitre 014).
La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait légèrement progresser en 2018 dans le cadre du renforcement des politiques de péréquation.
La subvention CAF est en progression principalement du fait du contrat enfance jeunesse.
Le montant des compensations des exonérations sur la fiscalité locale intégrées au budget 2018 correspondent au montant encaissé en 2017.
Les dotations de l'Etat sont en recul en raison de la perte de la participation PEDT.
A noter l'apparition pour la première fois en 2018 du produit fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre des dépenses d'entretien acquittées en 2016.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

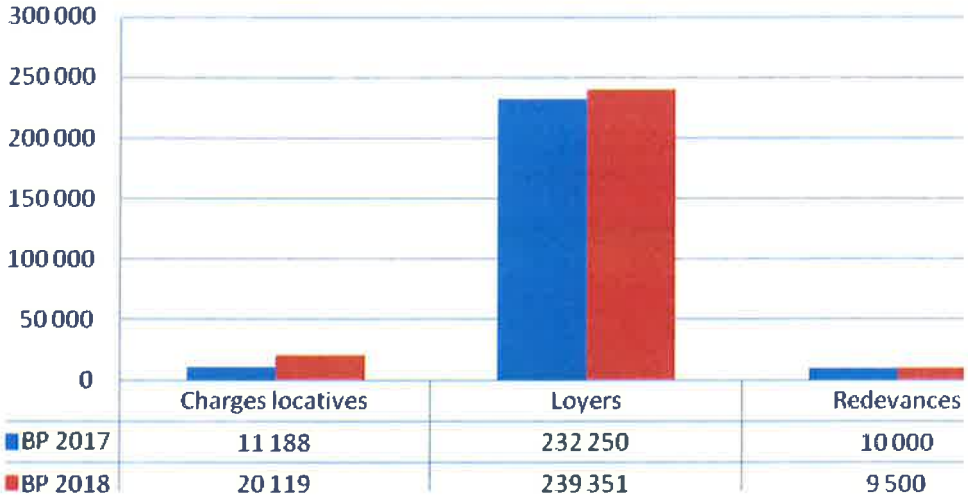

Chapitre 76 – Produits financiers :

Ce chapitre concerne la prise en compte d'un vingt et unième du fonds de soutien dans le cadre de l'aménagement de l'emprunt structuré EURO/CHF.

Chapitre 002 – Résultat reporté :

Après affectation le résultat reporté en section de fonctionnement est de 4 534 546,02 €.

II) La répartition des dépenses :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2017	Proposition BP 2018	*2018/2017 €*	*2018/2017 en %*
Total des dépenses de la section	**16 164 942,00**	**20 435 539,93**	*4 270 598*	*26,42%*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 554 945,00	2 780 070,00	225 125	*8,8%*
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 254 000,00	7 755 117,00	-498 883	*-6,0%*
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	693 545,00	701 571,00	8 026	*1,2%*
022 DEPENSES IMPREVUES	226 782,00	1 000 000,00	773 218	*341,0%*
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 115 155,00	4 758 080,00	3 642 925	*326,7%*
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	848 100,00	991 928,00	143 828	*17,0%*
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 069 335,00	1 082 993,00	13 658	*1,3%*
66 CHARGES FINANCIERES	1 393 000,00	1 353 000,00	-40 000	*-2,9%*
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 080,00	12 780,93	2 701	*26,8%*

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges à caractère général progressent de 225 125 € en 2018 pour les motifs suivants :

La prise en compte en année pleine de la brigade de soirée et de la brigade de nuit pour un montant total de 83 000 €
Le renforcement de la programmation culturelle pour 13 000 €
Le renforcement des animations pour 14 456 €
Le renforcement des actions sociales et socioculturelles pour 18 256 €
La contribution à la CAVP au titre du service mutualisé de salubrité pour 4 500€
Sur le secteur de l'animation jeunesse le budget des séjours est renforcé de 10 056 €.
La prise en charge des classes CLIS pour 5 350 €
Le renforcement de l'entretien du patrimoine (voiries et bâtiments) pour 42 000 €
La communication revoit le format de ses supports pour 12 645 €
La mise en place d'une mission concernant les risques psychosociaux pour 15 000 €
Le renforcement de la formation des agents pour 5 000 €
La progression de 20 000 € des frais de contentieux sur l'urbanisme
A noter le recul des budgets suivants :
Les dépenses informatiques pour 21 912 €
Les taxes foncières pour 20 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel sont en recul de plus de 498 883 € au BP 2018 par rapport au BP 2017. Ce budget s'inscrit dans un objectif de stabilisation de la masse salariale, il intègre également le renforcement du service de police avec 4 postes de policiers municipaux et 2 d'ASVP. Ce budget intègre également le recrutement du responsable Aménagement, Espaces Publics et Patrimoine et de deux assistantes maternelles.

Chapitre 014 – Atténuations de charges :

Ce chapitre intègre trois éléments :
- La participation au redressement des finances publiques pour 305 542 € au titre de 2016 et pour un montant estimé de 149 029 € au titre de 2017.
- La contribution au fonds de solidarité IDF (FSRIF) est estimée à 139 000 € pour 2018. Ce poste est estimé en hausse de 6.5% conformément à l'évolution du fonds décidé en loi de finances 2018.
- Le montant de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux est maintenu à 108 000 €.
-

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

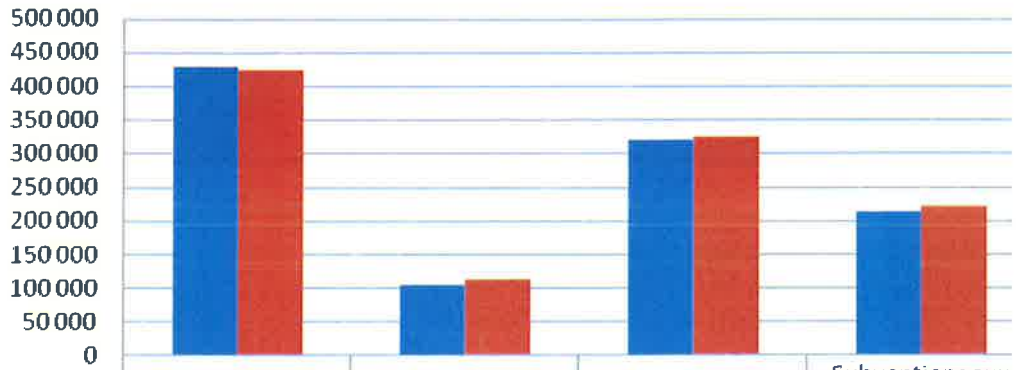

	CCAS	Elus	SDIS	Subventions aux associatons
BP 2017	428 748	105 000	321 122	214 465
BP 2018	423 500	112 757	325 271	221 465

La subvention du CCAS a été abondée à titre exceptionnel en 2017 pour participer au financement des huisseries du FRPA, pour mémoire la subvention de 2016 était de 420 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières :

Conformément aux orientations budgétaires, le montant des frais financiers sur l'encours de la dette communale prend en compte la charge en intérêts des emprunts à taux fixes ainsi que les positions suivantes sur les deux emprunts structurés restant dans l'encours communal :

- Pour l'emprunt « inflation », l'hypothèse retenue est celle d'un taux neutre de 6,25%.
- Pour l'emprunt « CMS », l'hypothèse retenue est celle d'un taux non dégradé à 3,35%.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre intègre 12 780,93 € d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Le montant des dépenses imprévues est de 1 000 000 €.

A noter : la section de fonctionnement intègre la reprise de 17 083,10 € de restes à réaliser 2017.

L'EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2018 APRES NEUTRALISATION DE LA REPRISES ANTICIPEE DU RESULTAT :

	Pour mémoire BP 2017	Proposition BP 2018	2018/2017 €	2018/2017 en %
Autofinancement prévisionnel	1 963 255,00	2 106 928,00	143 673	7,32%

L'autofinancement prévisionnel hors reprise du résultat de la section d'investissement du BP 2018 évolue favorablement de 7,32% par rapport au BP 2017 favorisant ainsi le financement des dépenses d'équipement.

Présentation de la section d'investissement :

I) Les recettes de la section :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2017	Proposition BP 2018	2018/2017 €	2018/2017 en %
Total des recettes de la section	3 823 355,00	7 008 878,20	3 185 523	83,32%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 115 155,00	4 758 080,00	3 642 925	326,7%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	770 000,00	205 000,00	-565 000	-73,4%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	848 100,00	991 928,00	143 828	17,0%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	240 000,00	763 777,20	523 777	218,2%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	849 100,00	285 093,00	-564 007	-66,4%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00	5 000,00	4 000	400,0%

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations :

Ce chapitre concerne la vente de l'immobilisation suivante :

- Pour 205 000 €, le terrain n°3 avenue Claude Sommer

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :

Ce chapitre est constitué du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 115 000 €.
La part affectée du résultat de fonctionnement 2017 est de 648 777,20 € (compte 1068).

Chapitre 13 – Subventions :

Les subventions proviennent du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) notifié en 2017 au titre des travaux d'efficacité énergétique sur les écoles A France et la Chesnaie, le reste à percevoir est de 190 000 €.

Le budget intègre également le solde des subventions du Département au titre du périmètre scolaire et des écoles pour 84 000 €.
Le reste des subventions concerne le solde de la réserve parlementaire et le produit des amendes de police pour 11 093 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Ce chapitre concerne les encaissements de cautions concernant les baux.

Les dépenses de la section :

Ventilation par chapitre budgétaire	Pour mémoire BP 2017	Proposition BP 2018	2018/2017 €	2018/2017 en %
Total des dépenses de la section	**3 823 355,00**	**6 362 435,15**	*2 539 080*	*66,41%*
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	2 334,15	2 334	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	14 723,00	14 723	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 039 000,00	1 067 000,00	28 000	*2,7%*
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 709,00	269 887,00	217 178	*412,0%*
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 566 646,00	5 008 491,00	2 441 845	*95,1%*
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	165 000,00	0,00	-165 000	*-100,0%*

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Ce chapitre intègre le remboursement de la dette en capital des emprunts de la commune et des remboursements de cautions.

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :

Ce chapitre concerne l'achat d'études et de logiciels. Les principales acquisitions sont les suivantes :

- Pour les logiciels 43 887 € (Bibliothèque, nouvelle version urbanisme et élections, dématérialisation des instances, dématérialisation du courrier, gestion de salles, antivirus)
- Refonte du site internet 15 000 €.
- Maîtrise d'œuvre Ad'AP et travaux de la Mairie 61 000 €.
- Etude urbaine et révision du PLU 150 000 €.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :

Matériel :

⊞ 14 TABLEAUX NUMERIQUES	47 000,00
⊞ 3 PHOTOCOPIEURS	11 234,00
⊞ AUTOCOM + TELEPHONES	49 332,00
⊞ TABLETTES	6 000,00
⊞ MATERIEL INFORMATIQUE	44 890,00
⊞ DIVERS	31 369,00
⊞ FONDS DVD	10 000,00
⊞ FONDS IMPRIMES BIBLIOTHEQUE	19 300,00
⊞ LAVEUSE GYMNASE	15 000,00
⊞ MATERIEL CRECHE	3 500,00
⊞ MATERIEL DE BUREAU	8 500,00
⊞ MATERIEL PM	4 886,00
⊞ MATERIEL RESTAURANT (LAVE VAISSELLE, FOUR, ARMOIRES CHAUDES...)	95 211,00
⊞ MATERIEL ST	3 150,00
⊞ TONDEUSE AUTOPORTEE	33 000,00
⊞ MOBILIER DIVERS	9 500,00
⊞ MOBILIER ECOLES	7 900,00
⊞ MOBILIER OFFICES	11 092,00
⊞ MOBILIER PROJET BIBLIOTHEQUE	16 000,00
⊞ MOBILIER URBAIN PANNEAUX SIGNALISATION BARRIERES	18 000,00
⊞ PANNEAUX ELECTRONIQUES	35 000,00
⊞ PARC INSTRUMENTS DE MUSIQUE	5 800,00
⊞ PIANO, CONTREBASSE, MATERIEL	15 000,00
⊟ PARC VEHICULES	165 701,00
2 VL ELECTRIQUES	38 000,00
CAMION FRIGO RESTAURATION	50 000,00
CAMION LOGISTIQUE	22 701,00
CAMION POLYBENNE AVEC TROIS BENNES	55 000,00
Total général	**666 365,00**

Les travaux :

ACHAT TERRAINS POUR ALIGNEMENT	33 000,00
Ad'AP	707 400,00
AMENAGEMENT ESPACE VERT ROND POINT DE LA CHASSE	50 000,00
ESPACE LUDIQUE JEUNESSE	80 000,00
TRAVAUX CENTRE OMNISPORTS	100 000,00
TRAVAUX DIVERS	259 894,00
BILAN AMIANTE BAT	2 500,00
CHANGEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE STADE	14 213,00
CONTROLE ACCES PORTES BATIMENTS	45 000,00
CREATION D'UNE SECONDE POMPE CHAUFFAGE CENTRE DE LOISIRS	4 392,00
CREATION MASSIF BETON PANNEAUX INFORMATION	5 000,00
CRECHE REFECTION DE LA COUR	40 000,00
ECOLES MATERNELLES ANTI-PINCE DOIGTS	9 515,00
INSTALLATION COMPTEUR SOUS DIVISIONNAIRE LOGT BIB	3 000,00
INSTALLATION PANNEAUX AFFICHAGE DANS LES ECOLES	1 030,00
MODIF INSTALLATION ELECTRIQUE MARCHE	2 690,00
PONTALIS 6 POTEAUX ELECTRIQUE	10 000,00
PONTALIS ECLAIRAGE EXTERIEUR PETANQUE	5 000,00
PORTE COUPE FEU SALLE DES FETES	1 500,00
REAMENAGEMENT SALLE DE REUNION BIBLIOTHEQUE	4 000,00
RENOVATION BACULA SALLE DES FETES	8 000,00
RENOVATION ELECTRICITE SALLE DES FETES	10 000,00
SOL + PEINTURE SALLE A. FRANCE	24 454,00
TRAVAUX LOGT A. FRANCE	15 000,00
TRAVAUX LOGT F1 P. BERT	4 600,00
TRAVAUX MAM	50 000,00
TRAVAUX ECLAIRAGE	61 856,00
CHANGEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR STADE	20 000,00
ECLAIRAGE LED DOJO	3 856,00
ECLAIRAGE LED GYMNASE COLLEGE	27 566,00
ECLAIRAGE LED POUR LES BATIMENTS	10 000,00
RENOVATION ECLAIRAGE CENTRE DE LOISIRS	207,00
RENOVATION ECLAIRAGE SALLE DES FETES	227,00
TRAVAUX ECOLES	530 476,00
CHAUDIERE ECOLE PAUL BERT	80 000,00
ECOLE DES MARRONNIERS SEPARATION CANTINE	15 000,00
ECOLE DES MARRONNIERS TABLEAU ELECTRIQUE	14 863,00
ECOLE LA CHESNAIE TRVX TOITURE	360 613,00
ECOLE P. BERT AMENAGEMENT WC GARCONS	60 000,00
TRAVAUX REHABILITATION MAIRIE	644 000,00
TRAVAUX VOIRIE	1 745 000,00
BILAN AMIANTE VOIRIE	50 000,00
PORTIQUE PARKING	50 000,00
TRAVAUX NUNGESSER ET COLI	130 000,00
TRVX AVENUE CARNOT TROTTOIR	70 000,00
TRVX AVENUE DE LA CONCORDE	75 000,00
TRVX AVENUE DES AUBEPINES	60 000,00
TRVX AVENUE DES MARRONNIERS	50 000,00
TRVX AVENUE DES TREMBLES, BRUYERES	210 000,00
TRVX AVENUE FOCH	130 000,00
TRVX AVENUE G. CLEMENCEAU	170 000,00
TRVX AVENUE HEBERT	200 000,00
TRVX ROND POINT DE LA CHASSE	100 000,00
TRVX RUE DE ST PRIX	450 000,00
TRAVAUX ANNEXE MAIRIE	100 000,00
P3 INVESTISSEMENT CHAUFFERIE	30 500,00
Total général	4 342 126,00

NB : le budget 2018 intègre les restes à réaliser 2017 pour un montant de 646 443,05 €

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous ne comprenons pas et nous n'approuvons pas les choix en investissement qui ne nous semblent pas prioritaires. Nous votons "contre" ce budget primitif. »*

Déclaration d' « Agir Ensemble Pour Beauchamp » *: « Dans le cadre du projet que nous avons porté fin 2017, nous avons conçu un budget tenant compte des contraintes qui pèsent sur Beauchamp.*
Les recettes de fonctionnement sont globalement en baisse avec notamment une dotation globale de fonctionnement qui sera a priori intégralement reversée à l'Etat au titre de la participation au redressement des finances publiques.
Les dépenses de fonctionnement sont en baisse sur le total des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) qui représentent les postes sur lesquels agit la commune au quotidien.
Des axes d'économies sur ces charges à caractère général sont identifiés et seront travaillés cette année pour parvenir encore à réduire les coûts de fonctionnement sans dégrader le service Public.
On notera une évolution favorable de l'autofinancement prévisionnel de +7,32% sans tenir compte de la reprise anticipée du résultat 2017.
Côté investissements, il s'agit d'un projet ambitieux pour principalement se mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité des équipements accueillant du public, la réhabilitation partielle de bâtiments énergivores et la reprise ou réhabilitation de voiries dangereuses ou fortement dégradées qui n'ont pas été traitées jusqu'ici.
L'ensemble de ces orientations n'ont pas fait l'objet d'opposition ou contre-propositions dans les différentes instances prévues à cet effet avant la tenue de ce conseil municipal.
Au final, il s'agit bien là d'un projet de budget permettant la dynamisation et la préservation de notre cadre de vie (par les moyens qu'il consacre à une étude urbaine nécessaire accompagnée d'une révision du PLU tout en améliorant notre patrimoine communal que constituent bâtiments et voiries).»

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **ADOPTE** le budget primitif 2018 pour les montants suivants :

- 20 452 623, 03 € en section de fonctionnement (dont 17 083,10 € de dépenses de restes à réaliser) ;
- 7 008 878,20 € en section d'investissement (dont 646 443,05 € de dépenses de restes à réaliser).

9. Vote des taux imposition 2018

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu l'Article 1636 B sexies du CGI,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Le transfert de la compétence assainissement à la CAVP au 1er janvier 2018, compétence comprenant un volet eaux usées et un volet eaux pluviales, a une incidence fiscale pour la commune. En effet, le service public des eaux pluviales étant partiellement assuré par le syndicat intercommunal SIARE, ce dernier pour financer ce service levait directement l'impôt auprès des contribuables de la commune. Mais la substitution au sein du syndicat de la commune par la CAVP lui fait perdre la possibilité juridique de collecter l'impôt. La CAVP lui verse donc directement la ressource nécessaire et la déduit du montant de l'attribution de compensation versée à la commune.
Cette perte pour la commune représente 233 994 € (montant fiscalisé en 2017 par le SIARE), il était donc proposé de reporter la baisse des taux du SIARE en 2018 sur les taux communaux.
La commune a reçu lundi 26 mars l'état de notification des bases prévisionnelles de 2018. Ce document fait apparaître une évolution des bases supérieure à la revalorisation forfaitaire de 1,24% intégrée dans le rapport d'orientation budgétaire, aussi est-il proposé de reporter ce produit

supplémentaire au bénéfice des contribuables en limitant d'autant l'augmentation des taux communaux.

Comparatif 2018/2017 :

	Fiscalité 2017			Fiscalité 2018			
	Bases notifiées	Taux	Produit	Bases notifiées	Evolution des bases/2017	Produit à taux constants	Produit sup au 1,24%
TH	17 086 000	17,18%	2 935 375	17 608 000	3,06%	3 025 054	53 281
FB	17 190 000	17,02%	2 925 738	17 590 000	2,33%	2 993 818	31 801
FNB	18 500	30,65%	5 670	19 000	2,70%	5 824	83
TOTAL			**5 866 783**			**6 024 696**	**85 165**

Considérant la présentation du budget primitif 2018 et le produit fiscal attendu de 6 173 461 € défini sur le principe d'une revalorisation forfaitaire des bases 2017 de 1,24% et du basculement du produit fiscal du SIARE de 233 994 € sur le produit communal, il est proposé de procéder à la modification des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi qu'il suit :

	Taux 2018 proposés		% / taux 2017	Taux SIARE 2017	Commune + SIARE 2017	Ecart points	Ecart %
KVP (6 173 461 € / 6 024 696 €) = 1,02469252	TH	**17,60%**	2,47%	0,700%	17,88%	-0,0028	-1,54%
	FB	**17,44%**	2,47%	0,663%	17,68%	-0,0024	-1,37%
	FNB	**31,41%**	2,47%	1,253%	31,90%	-0,0050	-1,55%

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Vous proposez d'augmenter les 3 taxes locales (habitation et foncières) de 2,47 %.*
Il y a 5 mois, vous promettiez : "Pas d'augmentation d'impôts" !
Vu l'amélioration de la situation financière, nous, élus de Beauchamp à Votre Image, avions prévu d'intégrer la somme de 233 994 € dans notre budget "en maîtrisant les dépenses et en adaptant nos projets aux recettes disponibles" pour ne pas augmenter ces taux.
Vu le contexte budgétaire, nous ne pouvons pas accepter cette augmentation des taux communaux. Nous votons donc "contre". »

Déclaration d' « Agir Ensemble Pour Beauchamp » *: « Comme expliqué dans l'exposé de cette délibération, le choix qui a été fait en 2017 de transférer la compétence assainissement à la communauté d'agglomération n'était pas sans impact sur la fiscalité locale.*
En effet, la communauté d'agglomération déduisant automatiquement le coût de ce service dans l'attribution de compensation qui nous est versée, Beauchamp ne peut désormais l'absorber dans son budget de fonctionnement chaque année.
Cependant, plus qu'un report au taux exact près dans les feuilles d'imposition foncière et d'habitation, nous avons souhaité diminuer les montants collectés auprès des Beauchampois au travers des taxes communales et d'enlèvement des ordures ménagères qui devraient s'équilibrer avec l'augmentation des montants perçus par d'autres collectivités ou syndicat sur laquelle la Ville ne peut agir.
En prenant l'exemple d'une taxe foncière pour une habitation avec une valeur locative de 1000 € en 2017, la baisse cumulée des collectes de la commune, des syndicats de commune et de la taxe ordures ménagères représenterait 2 € et s'équilibrerait avec l'augmentation de la collecte du département de 2 €.
Sans transfert de la compétence assainissement et en conservant les mêmes taux d'imposition qu'en 2017, l'augmentation aurait été de 16€.
Par ce vote, l'équipe municipale acte bien une baisse des impôts par rapport à ce que le contribuable aurait dû verser dans une situation identique à 2017.»

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **ADOPTE** les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 17,60 %
- Taxe foncière sur le bâti : 17,44%
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,41%

10. Subvention 2018 au C.C.A.S

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2018, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 423 500,00 €.

Il est précisé que la commune versera la dite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Pour mémoire la subvention allouée au CCAS en 2017 était de 428 748,00€.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« L'année dernière, alors que nous proposions au vote la subvention du CCAS pour 428 748 €, vous votiez "contre" car, nous citons : « vous ne donnez pas les moyens nécessaires au CCAS pour mener une véritable politique sociale ».*
Aujourd'hui, alors que vous rétablissez la gratuité pour certains postes et le colis de fin d'année pour tous, nous constatons à l'examen du budget du CCAS, que les aides exceptionnelles et les secours d'urgence sont en baisse de 4 000 €. Cela revient donc à baisser les moyens nécessaires au CCAS pour mener une véritable politique sociale. Aussi nous voterons "contre" la subvention au CCAS. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **ATTRIBUE** une subvention de 423 500,00 € au titre de l'exercice 2018.
La subvention fera l'objet d'un versement échelonné en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

11. Vente de la maison sise 8/9 rond point de la chasse

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-1 du Code de la Propriété Publique,
Vu l'avis du domaine du 6 février 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Il est proposé de procéder à la vente du bien immobilier situé au 8-9 du rond point de la Chasse à Beauchamp parcelle cadastrée AK387.
Il répond aux caractéristiques suivantes :
Surface : 673 m²
Superficie développée pondérée hors œuvre SDPHO : 126 m² pièces au rez de chaussée et 2 à l'étage.
L'état général intérieur et extérieur du bâtiment est moyen.
L'avis du domaine du 6 février 2018 fixe à 290 000 € la valeur vénale du bien, il est proposé de fixer le prix de vente de la propriété à 300 000 € net vendeur.
Il est proposé de confier la vente à une agence immobilière dans le cadre d'un mandat simple (ou d'un mandat semi-exclusif).

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE REALISER** la vente de la maison du 8-9 rond point de la Chasse à Beauchamp
- **DE RECOURIR** à une agence
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un mandat de vente simple (ou d'un mandat de vente semi-exclusif)
- **DE VALIDER** le prix net vendeur de 300 000 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous actes y afférents.

12. Acquisition par voie amiable d'une parcelle AD 877, sis 128 avenue Anatole France

Madame Véronique ARNAUD rappelle que :
Vu l'Article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'Article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – développement durable – cadre de vie » en date du 22 mars 2018.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018

La mise en vente de la propriété cadastrée AD877, située au 128 avenue Anatole France conduit la ville à solliciter le propriétaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD877 de 49 m² qui présente un intérêt pour un usage communal, notamment dans le cadre de l'élargissement du trottoir sur cette partie de l'avenue.
Une acquisition par une collectivité locale en deçà de 180 000 € ne nécessite pas d'avis du domaine et le service ne rend plus d'avis officieux, comme auparavant. La commune s'est donc basé sur la dernière acquisition équivalente pour proposé un prix d'acquisition de 175 € le m² ce qui représente un prix total de 8 575 €.

La commune s'est engagée à assurer, à sa charge, le déplacement du compteur d'eau et la reconstruction de 26,31 m de clôture.
Le propriétaire de la parcelle a fait connaître son acception de la cession de la parcelle à la ville au prix de 8 575 € net vendeur.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** par voie amiable, la parcelle cadastrée AD877 pour 49m², sis 128 avenue Anatole France à Beauchamp au prix de 8 575,00 euros, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

13. Approbation d'un agenda d'accessibilité (Ad'AP) portant sur plusieurs ERP et IOP

Monsieur Serge MULLER rappelle que :
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif a l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situes dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.
Vu l'Arrêté du 22 juillet 2015 n°2015-12546 accordant une prorogation de 3 ans du délai de dépôt de l'Ad'AP.
Vu l'avis favorable de la commission « Accessibilité » en date du 22 mars 2018,

Les gestionnaires d'équipements recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée a une programmation budgétaire permet a tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond a un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La ville de BEAUCHAMP a sous sa responsabilité 24 équipements recevant du public dont 22 établissements recevant du public et 2 installations ouvertes au public. La demande concerne l'ensemble des 24 équipements.

Parmi les 24 équipements, tous présentent au moins un obstacle à l'accessibilité. Ces équipements n'étaient pas totalement accessibles au 1er janvier 2015 et doivent faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé, afin de poursuivre une démarche de mise en conformité au-delà de cette date limite aujourd'hui dépassée.
Concernant l'agenda, il a été obtenu de la préfecture une prorogation du délai de dépôt de 36 mois pour motif financier. Un agenda doit donc être déposé au plus tard le 27 septembre 2018.
L'agenda est organisé sur une durée de mise en œuvre de 4 ans.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

14. Modification de l'affectation des fonds de concours de la CAVP

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de la CAVP adopté le 7 novembre 2011
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Par délibération en date du 7 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Parisis a mis à disposition de la commune une enveloppe de 2,5 millions de fonds de concours.
La commune a sollicité par l'intermédiaire de trois conventions la mobilisation du fonds.

Considérant l'avancée des opérations et les nouvelles orientations de la collectivité, il est nécessaire de procéder, dans le cadre d'un avenant n°1, à des modifications des conventions 2 et 3 ainsi qu'il suit :

Convention n°2 - Programme actuel :

Opérations	Montant de l'opération HT	Montant subventionnable de l'opération	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours
Acquisition terrain centre omnisports	170 000,00	170 000,00	50%	50%	85 000,00
Aménagement du parking	120 000,00	120 000,00	50%	50%	60 000,00
Voirie périmètre scolaire	570 000,00	570 000,00	50%	50%	285 000,00
Aménagement voirie devant centre de loisirs et le stade	457 000,00	457 000,00	50%	50%	228 500,00
réfection voirie et accessibilité voirie	150 000,00	150 000,00	50%	50%	75 000,00
Entretien patrimoine bâti	390 000,00	390 000,00	50%	50%	195 000,00
Aménagement cimetière et colombarium	36 000,00	36 000,00	50%	50%	18 000,00
TOTAL	1 893 000,00	1 893 000,00			946 500,00

Convention n°2 - Proposition d'avenant :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	Acquisition terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisport	170 000,00 €	170 000,00 €	50,00%	50,00%	85 000,00 €
2	Aménagement du terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisport	27 907,84 €	27 907,84 €	50,00%	50,00%	13 953,92 €
3	Aménagement des Voiries dans le périmètre scolaire : Rond-point Schnée, Avenue Pasteur, Avenue Roger Salengro, Avenue Paul Bert et Avenue Pierre Curie.	482 364,21 €	482 364,21 €	50,00%	50,00%	241 182,11 €
4	Aménagement des voiries exterieures au centre de loisirs et au stade : Avenue de l'égalité, Avenue des Marronniers et Avenue Bousquet	91 400,00 €	91 400,00 €	50%	50%	45 700,00 €
5	Travaux de réfection et d'accessibilté des voiries	150 000,00 €	150 000,00 €	50%	50%	75 000,00 €
6	Entretien patrimoine bâti (Accessibilité, travaux groupes scolaires, réhabilitation énergétique des bâtiments communaux)	390 000,00 €	390 000,00 €	50%	50%	195 000,00 €
7	Aménagement et extension cimetière et colombarium	7 200,00 €	7 200,00 €	50%	50%	3 600,00 €
	TOTAL	**1 318 872,05 €**	**1 318 872,05 €**			**659 436,03 €**

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Convention n°3 - Programme actuel :

	Opérations	Montant de l'opération HT	Montant subventionnable de l'opération	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours
Opération 1	Réfection de la piste d'athlétisme au stade municipal	290 000 €	290 000 €	50%	50%	145 000 €
Opération 2	Réfection de la voirie - avenue claude sommer et balzac	525 000 €	480 000 €	45,70%	45,70%	240 000 €
Opération 3	Aménagement du parc de la Mairie et mise en valeur du rond point de la Chasse	90 000 €	90 000 €	50%	50%	45 000 €
Opération 4	Enfouissement des réseaux aériens avenue Pierre Curie et Général de Gaulle	165 000 €	120 000 €	36,40%	36,40%	60 000 €
Opération 5	Entretien du patrimoine bâti (Accessibilité, travaux groupes scolaires, réhabilitation énergétique des bâtiments communaux et mise en conformité des aires de jeux)	40 160 €	40 160 €	50%	50%	20 080 €
TOTAL		1 110 160 €	1 020 160 €			510 080 €

Convention n°3 - Proposition d'avenant :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
Travaux d'enfouissement des réseaux aériens avenue Pierre CURIE et Général DE GAULLE	0 €	0 €	-	-	0 €
Travaux de mise en conformité des aires de jeux et des installations électriques dans les bâtiments communaux	32 128 €	32 128 €	50%	50%	16 064 €
Travaux d'aménagement du parc de la Mairie	8 100 €	8 100 €	50%	50%	4 050 €
Travaux de mise en sécurité et rénovation partielle des voiries : Avenue de BALZAC et Claude SOMMER	415 014 €	370 014 €	45%	45%	185 006,82 €
Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme	266 368 €	266 368 €	50%	50%	133 184 €
TOTAL	721 610 €	676 610 €			338 305 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La prise en compte de ces avenants génère un solde du fonds de concours de 458 839,03 €, il est proposé de demander sa réaffectation dans le cadre d'une convention n°4 au bénéfice du programme de voirie suivant :

Programme	Montant TTC	Montant HT	Taux	Montant subvention
Travaux de voirie (dont portique parking, av des Marronniers, des Aubépines, Carnot, Foch, Nungesser et Coli, Clémenceau, Hebert, Hoche, Trembles Bruyères, rue de St Prix, rond point de la Chasse)	1 200 000	1 000 000	46,00%	458 839

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** les avenants aux conventions n° 2 et n° 3 des fonds de concours ;

- **DE SOLLICITER** la réaffectation du solde du fonds de concours dans le cadre d'une convention n°4 sur la base du programme de voirie exposé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile à cette demande et notamment les avenants aux conventions 2 et 3 ainsi que la convention numéro 4.

15. Demandes de subventions au Département pour les travaux et acquisitions réalisées dans les écoles

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu la délibération du Département du 29 avril 2016 sur les aides départementales aux communes
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018

Il est proposé de solliciter une subvention du Département pour la réalisation du programme de travaux et d'acquisitions suivants :

Opérations	Montant TTC	Montant HT	Taux	Subvention	Dispositrif
AD'AP ECOLE A. FRANCE	13 500,00	11 250,00	35%	3 937,50	Fonds scolaire
AD'AP ECOLE LA CHESNAIE	18 000,00	15 000,00	35%	5 250,00	Fonds scolaire
MARRONNIERS TRAVAUX ELECTRICITE, AD'AP, SEPARATION DES OFFICES	52 300,00	43 583,33	35%	15 254,17	Fonds scolaire
AD'AP 2020 ECOLE PASTEUR	55 000,00	45 833,33	35%	16 041,67	Fonds scolaire
RESTAURANT LAVE VAISSELLE ET FOUR	67 220,00	56 016,67	35%	17 500,00	Fonds scolaire
PAUL BERT REFECTION TOILETTES, CHANGEMENT CHAUDIERE, AD'AP	210 000,00	175 000,00	15,00%	26 250,00	Rénovation
TOTAL	**416 020,00**	**346 683,33**		**84 233,33**	

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental une subvention pour les opérations et acquisitions suivantes ;

Opérations	Montant TTC	Montant HT
AD'AP ECOLE A. FRANCE	13 500,00	11 250,00
AD'AP ECOLE LA CHESNAIE	18 000,00	15 000,00
MARRONNIERS TRAVAUX ELECTRICITE, AD'AP, SEPARATION DES OFFICES	52 300,00	43 583,33
AD'AP 2020 ECOLE PASTEUR	55 000,00	45 833,33
RESTAURANT LAVE VAISSELLE ET FOUR	67 220,00	56 016,67
PAUL BERT REFECTION TOILETTES, CHANGEMENT CHAUDIERE, AD'AP	210 000,00	175 000,00
TOTAL	**416 020,00**	**346 683,33**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

16. Demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « Plan vert Ile de France »

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu la délibération de la Région CP2018-101 du 24 janvier 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du « Plan vert Ile de France » au titre de l'ouverture et de l'aménagement du parc rond Point de la Chasse.
Le soutien concerne :
- la création d'espaces verts et de liaisons vertes ouverts au public,
- la mise en accessibilité d'espaces de nature,
- les jardins partagés dès lors qu'ils permettent l'association du public et qu'ils sont soutenus par les communes et les intercommunalités,
- les toitures et murs végétalisés accessibles au public,
- les créations d'alignement d'arbre

Le dispositif répond aux caractéristiques suivantes :

- Taux de subvention 40%
- Plafond : 500 000 € HT par opération

Il est donc proposé de solliciter la Région Ile de France au titre de ce dispositif pour la création et l'ouverture du parc du rond Point de la Chasse.
A noter que le montant de cette opération est de 50 000 € TTC (41 666,67 € HT).

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Ile-de-France une subvention de 16 666,00 € pour la création et l'ouverture du parc du rond point de la Chasse dans le cadre du dispositif « Plan vert Ile de France » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

17. Demande de subvention au fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu l'article 157 de la loi de finances pour 2018
Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est une dotation est destinée au soutien de projets de :
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat entre l'Etat et l'EPCI ou le PETR concerné. Il peut s'agir d'actions pour favoriser l'accessibilité des services et des soins, développer l'attractivité, stimuler l'activité des bourgs-centres, développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, favoriser la transition écologique et la cohésion sociale.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région avant le 30 septembre de l'exercice en cours.
Dans la continuité du budget primitif 2018, il est proposé de solliciter le FSIL au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics, pour permettre une réalisation rapide de la mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'Ad'AP.
Les gestionnaires d'équipements recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée a une programmation budgétaire permet a tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond a un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.
La ville de BEAUCHAMP a sous sa responsabilité 24 équipements recevant du public dont 22 établissements recevant du public et 2 installations ouvertes au public. La demande concerne l'ensemble des 24 équipements.

Parmi les 24 équipements, tous présentent au moins un obstacle à l'accessibilité. Ces équipements n'étaient pas totalement accessibles au 1er janvier 2015 et doivent faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé, afin de poursuivre une démarche de mise en conformité au-delà de cette date limite aujourd'hui dépassée.

Concernant l'agenda, il a été obtenu de la préfecture une prorogation du délai de dépôt de 36 mois pour motif financier. Un agenda doit donc être déposé au plus tard le 27 septembre 2018, il est présenté au Conseil municipal du 5 avril 2018.

Le programme Ad'AP est le suivant :
- Le montant des travaux Ad'AP pour l'accessibilité est de 589 500 €HT
- La subvention sollicitée dans le cadre du FSIL est de 64,41 % ce qui représente un montant de 379 695,63 €

Plan de financement détaillé est le suivant :

Opération Ad'AP	Travaux		Financement Département		Demande FSIL	
	Montant TTC	Montant HT	Montant	Taux	Taux sollicités	Montant sollicités
AD'AP MARCHE	23 000,00	19 166,67			70%	13 416,67
AD'AP SALLE A. FRANCE	49 000,00	40 833,33			70%	28 583,33
AD'AP CTM	7 000,00	5 833,33			70%	4 083,33
AD'AP RD POINT DE LA CHASSE (ALB)	6 600,00	5 500,00			70%	3 850,00
AD'AP MAIRIE	10 500,00	8 750,00			70%	6 125,00
AD'AP MAIRIE ANNEXE	2 200,00	1 833,33			70%	1 283,33
AD'AP CIMETIERE	500,00	416,67			70%	291,67
AD'AP ECOLE DE MUSIQUE	24 000,00	20 000,00			70%	14 000,00
AD'AP SALLE DES FETES	50 000,00	41 666,67			70%	29 166,67
AD'AP BIBLIOTHEQUE	18 000,00	15 000,00			70%	10 500,00
AD'AP OMNISPORTS	250 000,00	208 333,33			70%	145 833,33
AD'AP CENTRE RITTER	2 600,00	2 166,67			70%	1 516,67
AD'AP 2019 GYMNASE COLLEGE	3 300,00	2 750,00			70%	1 925,00
AD'AP GYMNASE LUSSAC / STADE	41 000,00	34 166,67			70%	23 916,67
AD'AP ECOLE A. FRANCE	13 500,00	11 250,00	3 937,50	35%	35%	3 937,50
AD'AP ECOLE LA CHESNAIE	18 000,00	15 000,00	5 250,00	35%	35%	5 250,00
AD'AP ECOLE P. BERT	70 000,00	58 333,33	8 750,00	15%	55%	32 083,33
AD'AP ECOLE DES MARRONNIERS	22 500,00	18 750,00	4 516,88	24%	46%	8 608,13
AD'AP ECOLE PASTEUR	55 000,00	45 833,33	10 500,00	23%	47%	21 583,33
AD'AP CRECHE	2 700,00	2 250,00			70%	1 575,00
AD'AP SALLES ASSOCIATIVES	30 000,00	25 000,00			70%	17 500,00
AD'AP CENTRE DE LOISIRS	6 000,00	5 000,00			70%	3 500,00
AD'AP ESPACE JULES CESAR	1 000,00	833,33			70%	583,33
AD'AP PARC ARBORE	1 000,00	833,33			70%	583,33
TOTAL	**707 400**	**589 500**	**32 954,38**		**64,41%**	**379 695,63**

Le deuxième projet proposé dans le cadre du FSIL concerne les travaux d'efficacité énergétique de la Mairie.
La Mairie est un bâtiment énergivore, le bâtiment est très mal isolé, les huisseries ne sont pas étanches et le système de chauffage au fioul est peu efficace. L'enjeu du projet est de réaliser, une analyse du système énergétique le plus adapté et le plus respectueux des principes du développement durable et de réaliser le programme de travaux d'isolation en conformité avec ce choix énergétique qui sera fait.

Le plan de financement :

Opération MAIRIE	Travaux		Demande FSIL	
	Montant TTC	Montant HT	Montant	Taux
Isolation par l'extérieur / Ravalement	222 000,00	185 000,00	129 500,00	70%
Remplacement de l'ensemble des portes extérieures et fenêtres compris volets roulants	186 000,00	155 000,00	108 500,00	70%
Chaufferie	80 000,00	66 666,67	46 666,67	70%
TOTAL	**488 000,00**	**406 666,67**	**284 666,67**	**70%**

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DEMANDER** une aide financière de l'Etat dans le cadre du FSIL pour la réalisation du programme Ad'AP pour un montant de 379 695,63 € au taux de 64,41% ainsi que pour la réalisation des travaux de la Mairie pour un montant de 284 666,67 € au taux de 70%.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention et de signer tous documents y afférents.

18. Création de la commission de contrôle financier

Monsieur Nicolas MANAC'H rappelle que :
Vu l'Article R2222-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'Article R2222-1 du code général des collectivités territoriales,

Aux termes de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue de constituer une commission de contrôle financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT). Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (Délégation de services publics).
La DGCL a confirmé la nécessité de créer cette commission distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.
La composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil municipal.
Il est donc proposé de fixer le nombre d'élus composant cette commission à trois dont le Président avec deux représentants de la majorité et un de l'opposition.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de créer la commission de contrôle financier (CCF) des établissements publics, entreprises publiques locales et délégataires de service public ;

- **DE FIXER** à quatre le nombre des membres de cette commission.
- **DE DESIGNER** trois membres de la majorité et un membre de l'opposition pour siéger au sein de cette commission.
- **DE DIRE** que cette commission de contrôle pourra se faire assister des personnes de son choix.
- **La commission est composée de** : M. Nicolas Manac'h, Mme Carla Pirès, M. Pascal Seigné, Mme Francine Occis.

19. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Madame le Maire rappelle que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2018,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➢ Il convient de créer :

- un poste de **psychomotricienne**, à temps non complet, à raison de 2h30 hebdomadaires, sur le grade de technicien paramédical de classe supérieure. Il convient de modifier la situation de l'agent qui était vacataire en le positionnant sur un statut de permanent.
- un poste de **médecin**, à temps non complet, à raison de 3h hebdomadaires, sur le grade de médecin 1ère classe,
  La commune avait signé une convention avec le CNG (Centre National des Praticiens Hospitaliers) pour la mise à disposition d'un médecin hospitalier auprès des enfants du multi-accueil. Le renouvellement de cette convention n'étant plus possible, il est donc nécessaire de créer un poste de médecin afin d'assurer la continuité de ce service.
- un poste d'**infographiste**, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe supprimer le grade actuel d'adjoint administratif. En effet, le poste d'infographiste étant un poste requérant des compétences particulières, il convient que le grade correspondant soit un grade supérieur.

➢ Lors du Conseil municipal du 15 février 2018, il a été créé le poste de responsable d'une résidence autonomie sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif principal. Au vu du profil des candidats reçus, il convient de créer ce poste sur les grades d'adjoint d'animation et adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et la rémunération sera celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.
Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/05/2018
Filière Administrative :		
13	Adjoint administratif principal de 2ème classe	13+1=14
7	Adjoint administratif	7-1=6
Filière sociale :		
0	Médecin 1ère classe	0+1=1
0	Technicien paramédical de classe supérieure	0+1=1
Animation :		
0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0+1=1
17	Adjoint d'animation	17+1=18

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** la modification du tableau des effectifs exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire :

- **A RECRUTER** des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, en cas de recrutement de non titulaire, fixe la rémunération à celle afférente au grade de recrutement
- **A SIGNER** tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

20. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

➢ A l'heure actuelle, au vu du nombre d'enfants inscrits au service ALSH (mercredi pendant le temps scolaire), et Périscolaire, l'équipe d'animation doit être renforcée par des agents d'animation.

Il convient donc de créer :

- deux postes d'agent d'animation non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 16 avril au 7 juillet 2018 comme suit :
  - 1 poste à 22 heures hebdomadaires,
  - 1 poste à 4 heures 30 hebdomadaires,

  Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.
  La rémunération des agents est fixée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, soit l'indice brut 347 indice majoré 325.
- un poste d'agent de restauration non permanent à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires en renfort au restaurant municipal pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 16 avril au 7 juillet 2018.
  La rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, soit l'indice brut 347 indice majoré 325.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la création des postes exposés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour signer les contrats correspondants

21. Adhésion au groupement de commande « dématérialisation des procédures » du CIG

Monsieur Pascal SEIGNÉ rappelle que :
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Le CIG Grande Couronne, en collaboration avec les Centres de Gestion du Cher, d'Indre et Loire et de Seine et Marne, initie un groupement de commandes visant à permettre aux collectivités d'accéder à des plateformes :
- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

En plus de ces prestations, il sera possible d'accéder à des services connexes comme le parapheur électronique, les certificats électroniques, les convocations électroniques et l'archivage électronique.

L'adhésion au groupement de commande pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants est de 152 € la première année d'adhésion et de 39 € pour chacune des années suivantes.

Le terme de la convention constitutive du groupement de commande est fixé au 30 juin 2023, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019 – 2022 ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

22. Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Madame Marie-Madeleine MAILLARD rappelle que :
Vu l'Article L. 2121-29 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.
Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.
Le montant annuel des cotisations est fixé à 225 € pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants.

Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD représentante de la commune au sein de l'ANDES.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'ADHERER** à l'ANDES et **DE DESIGNER** Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour représenter la commune au sein de l'ANDES.

23. Tarifs des séjours 2018

Monsieur Patrick PLANCHE rappelle que :
Vu l'Article L2121-29 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 19 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

La ville organise en 2018 les activités suivantes :

- Une croisière « jeunes » dans les îles anglo-normandes pour les 12/17 ans
Le séjour se déroulera du 13 au 22 juillet 2018.

- Un séjour à la base de loisirs des Boucles de Seine (78) pour les élémentaires 7/11 ans
Celui-ci se déroulera du 20 au 24 août 2018.

- Un séjour au château de Bosc-Féré (27) pour les maternels 4/6 ans
Il se déroulera du 25 au 27 juillet 2018.

Le coût de chacun de ces séjours est estimé comme suit :

SEJOURS 2018					
	Hébergement / activités/ repas	Transport	Personnels	Total	Coût par enfant
Croisière	10 710	800	6 712	**18 222**	**1 139**
Boucles de Seine	4 026		2 131	**6 157**	**385**
Bosc Féré	2 698	1 000	1 549	**5 247**	**328**

La tarification :

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

QF = (Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA + prestations CAF) / (Nombre de parts fiscales x 12)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces séjours 2018, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

	Quotient						
Tranches	**A**	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**
QF	0/789,99€	790/1 075,99€	1076/1377,99€	1378/1577,99	1578/1843,99€	1844 € et +	Hors commune
Taux participation	*25,00%*	*35,00%*	*45%*	*55,00%*	*65,00%*	*85,00%*	*100,00%*
	Tarifs						
Croisière	284,72	398,61	512,49	626,38	740,27	968,04	1 138,88
Boucles de Seine	96,20	134,68	173,17	211,65	250,13	327,09	384,81
Bosc Féré	81,98	114,78	147,57	180,37	213,16	278,75	327,94

Le paiement peut être effectué en 3 fois et le premier versement intervient au retrait du dossier d'inscription.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Vu le coût des séjours et, en particulier celui de la croisière, les élus de BAVI s'abstiennent. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **par 24 voix « POUR » et 5 voix « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) :

- **APPROUVE** les tarifs présentés pour les séjours 2018
- **AUTORISE** le paiement en 3 fois avec le 1er versement au retrait du dossier.

24. Tarifs fête des vendanges

Madame Véronique KERGUIDUFF rappelle que :
Vu le CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville, culture en date du 19 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Pour la Fête des vendanges qui se déroulera le samedi 6 octobre 2018, il convient de fixer les tarifs des stands des exposants. Compte-tenu de la baisse de fréquentation de la Fête des vendages, il est proposé de revoir les tarifs à la baisse pour attirer de nouveaux chalands.

A titre indicatif, la dimension d'un emplacement avec barnum monté est de 3 m x 3 m accompagnée d'une table montée de 1,80 m.

Cette année, pour la fête des vendanges, 50 stands sont mis en vente. Le Tarif d'un stand avec un barnum, une table et deux chaises est de 30,00€.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous ne comprenons pas, d'une part, cette baisse si importante (80 à 30 €), d'autre part, cette hausse (25 à 30 €) des tarifs de la fête des vendanges, nous nous abstenons donc pour le vote de ces tarifs. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **FIXE** à 30,00 € le tarif d'un stand avec un barnum, une table et deux chaises

25. Approbation du règlement de la fête des vendanges

Madame Véronique KERGUIDUFF rappelle que :
Vu le CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission dynamisme de la ville, culture en date du 19 mars 2018,

Dans le cadre de l'organisation de la Fête des Vendanges, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la manifestation. Le règlement intérieur sera transmis pour signature aux exposants dont les dossiers ont été retenus.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **ADOPTE** le règlement intérieur de la Fête des Vendanges.

26. Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF-prestation de services lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

Madame Christelle TAKACS rappelle que :
Vu le CGCT,
La CAF du Val d'Oise propose à la commune de signer la convention fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants parents » Parent'Aise de Beauchamp.
Cette convention porte sur la période du 1er janvier 2018 au 31/12/2021.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la CAF du Val d'Oise fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants parents » Parent'Aise de Beauchamp.

27. Règlement de fonctionnement du multi accueil

Madame Christelle TAKACS rappelle que :
Vu l'Article L2121-29 du CGCT,
Vu le Décret du 1er août 2000,

La convention de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du multi-accueil est arrivée à son terme le 31/12/2017.
Pour le renouvellement de la convention de financement appelée Prestation de Service Unique (PSU), la conseillère technique à la CAF à analyser le règlement de fonctionnement du multi-accueil et émis les remarques.

A noter que la PSU implique un projet d'établissement tel que prévu par le Décret du 1er août 2000.
Le projet d'établissement comprend 3 parties :
- le règlement de fonctionnement,
- le projet éducatif,
- et le projet social.

Le règlement de fonctionnement doit préciser :
- le service offert,
- les modalités d'admission,
- les tarifs et contractualisation,
- la vie de la structure.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « CHAMBOUL'TOUT »

28. Règlement intérieur de la commission attribution de places en établissement d'accueil municipal du jeune enfant

Madame Christelle TAKACS rappelle que :
Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance en date du 5 mars 2018,

Le service Petite Enfance de la ville a élaboré un règlement intérieur pour la commission d'attribution de places en établissement d'accueil municipal
La commission d'attribution de places du multi-accueil étudie les dossiers de pré-inscription.

Ses objectifs sont :
- Attribuer les places d'accueil vacantes du multi-accueil de façon claire et transparente,
- Optimiser la fréquentation de la structure d'accueil en tenant compte des besoins des familles,
- Garantir la mixité sociale (accueil enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion, enfants en situation de handicap,...)

La commission veille à assurer à chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places au multi-accueil.

Le règlement intérieur de la commission d'attribution de places précise :
- les membres de la commission,
- la périodicité,
- les critères d'admission,
- le déroulement,
- le retour aux familles.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'attribution de places en établissement d'accueil municipal du jeune enfant.

29. Projet éducatif du multi-accueil « Chamboul'tout »

Madame Christelle TAKACS rappelle que :
Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Vu le décret du 1er août 2000,
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance en date du 5 mars 2018,

Le projet éducatif fait partie du projet d'établissement. Ce projet, obligation formulée par la CAF, est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure »

Son objectif est de présenter :
- aux familles les grands axes éducatifs de l'équipe,
- et les modalités de travail que l'équipe met en œuvre pour proposer un accueil de qualité en fonction des besoins des familles.

Le projet éducatif comprend :
- une présentation générale de la structure,
- la composition de l'équipe professionnelle,
- les locaux,
- les valeurs éducatives du multi-accueil,
- les démarches administratives pour l'inscription,
- l'accueil de l'enfant porteur de handicap,
- le suivi médical,
- les rythmes de vie de l'enfant,
- les relations entre les familles, les professionnelles, les partenaires.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet éducatif du multi-accueil « CHAMBOUL'TOUT ».

30. Convention de coordination de la police municipale de Beauchamp et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur David HUMBERT rappelle que :
Vu les articles L512-4 et L512-6 du code de la sécurité intérieure
Conformément aux dispositions des articles L512-4 et L512-6 du code de la sécurité intérieure, il doit être précisé la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Il doit être également déterminé les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.
L'objet de la convention de coordination est de fixer ces éléments, elle est signée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise et par le Maire de la commune.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale de Beauchamp et des forces de sécurité de l'Etat.

31. Convention de partenariat : forum des conservatoires du Val d'Oise-année scolaire 2017/2018

Monsieur Patrick PLANCHE rappelle que :
Vu le CGCT,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a lancé une politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique spécialisé. Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département a adopté son nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Dans ce cadre, les projets d'enseignement artistique axés sur le développement des pratiques artistiques et sur la création en lien avec des partenaires, dans un souci de maillage et d'équilibrage territorial, constituent des priorités. Le Département coordonne le Forum des conservatoires. Elaboré en concertation avec les directeurs d'établissements artistiques du département, il contribue au développement des pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Il favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise en diffusion dans des lieux de programmation culturelle.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire de signer la convention ayant pour objet de fixer les conditions d'aboutissement du projet artistique et culturel Forum des conservatoires pour l'année scolaire 2017/2018

La convention prendra fin au 31 juillet 2018, pour la commune la charge concerne la rémunération des enseignants pendant les répétitions et la promotion des évènements.
La convention de partenariat réunie le Conseil Départemental du Val d'Oise, la compagnie MOOD/RV6K, le Théâtre PAUL ELUARD, les communes de Bezons, Argenteuil, Herblay, Beauchamp et l'école de musique de Cormeilles-en-Parisis.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat forum des conservatoires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2017/2018.

32. Adoption d'une charte pour les Conseils de quartier

Monsieur Serge MULLER rappelle que :
Vu l'avis favorable de la commission « Démocratie locale » en date du 20 mars 2018,

M. MULLER informe le Conseil municipal que suite à la réunion de lancement du 25 janvier 2018, les six Conseils de quartier se sont réunis pour leur première séance de travail.
Au cours de cette séance, les modalités d'organisation des Conseils ont été discutées avec les habitants présents. Un président et un secrétaire ont été élus pour chaque quartier.
Une charte a été élaborée qui vise à formaliser le rôle et les objectifs de ces Conseils ; leur composition et leur constitution ; leur mode de fonctionnement ; leurs relations avec la municipalité.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *«La charte des quartiers a été largement distribuée et publiée auprès du public avant même qu'elle ait pu être discutée entre conseillers lors d'une commission. Aussi nous nous abstiendrons. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **24 voix « POUR » et 5 voix « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **APPROUVE** le projet de charte des Conseils de quartier.

33. Désignation des représentants auprès de l'OMS

Madame Marie-Madeleine MAILLARD rappelle que :
Vu l'article L2121-33 du CGCT,
Le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes extérieurs.

Il y a lieu de procéder au renouvellement des 6 représentants auprès de l'OMS, dont 4 pour la majorité et deux pour l'opposition.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous désignons deux représentants qui veilleront au respect des statuts de l'Office Municipal des Sports (OMS), en particulier l'objet de cet Office municipal.*
Les représentants de "Beauchamp à Votre Image" seront Jérôme d'Este et Alain Carrel . »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les désignations de Mme Marie-Madeleine Maillard, Mme Véronique Kerguiduff, M. Serge Muller, M. Antoine Walter, M. Alain Carrel, M. Jérôme D'Este comme représentants auprès de l'OMS.

34. Fixation des tarifs d'occupation du domaine public – délibération rectificative

Madame le Maire rappelle que :
Vu l'article L2125-1du CGCT,

Dans le cadre des délibérations n°2016-003 du 18 février 2016 et n°2016-022 du 31 mars 2016, le Conseil municipal a défini les tarifs d'occupation du domaine public.

DESIGNATION	TARIF
17. Stationnement engins de T.P et véhicules de chantier	50 €/jour
18. Occupation du domaine public pour travaux	5 € /m²/jour
19. Vide greniers (brocantes)	0,75 €/ml/jour
20. Création ou modification de bateau (par fraction de 5 ml)	35 €/unité
21. Stationnement zone "commerçants" parking de la gare (125, chaussée Jules César)	250 €/an

Considérant l'article L2125-1 du CGCT fixant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance et que la commune peut déroger à ce principe, lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,
Il est proposé, pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal permettant l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé, de retenir le tarif suivant :

DESIGNATION	TARIF
18 bis. Occupation ou utilisation du domaine public pour travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé	0,58 € /m²/jour

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Les travaux de la gare ont pour finalité une amélioration du service public. Nous sommes donc "contre" cette fixation de tarif. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **par 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE» »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **DECIDE** :

- **DE RECTIFIER** la délibération n° 2016-22 du 31 mars 2016 ;
- **DE FIXER** le tarif « 18 bis. Occupation ou utilisation du domaine public pour travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé » à 0,58 €/m²/jour.

35. Avis de la commune de Beauchamp concernant l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets par l'entreprise PROFIT

Madame Véronique ARNAUD rappelle que :
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants, L511-1, L512-1 et R123-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public ;
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu le décret n°2017-627 du 25 avril 2017 relative aux procédures destinées à assurer l'information du public ;
Vu l'arrêté 18-001 du 5 janvier 2018

La société Profit a exprimé le souhait d'exploiter à Beauchamp, 8-10 rue Denis Papin, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) consistant en un centre de transit, collecte, regroupement et tri de déchets dangereux et non dangereux. Conformément à l'arrêté n°IC-18-001 du 5 janvier 2018, une enquête publique de 33 jours a été ouverte qui s'est achevée le 30 mars 2018.
L'article 10 de ce même arrêté précise que le Conseil municipal est appelé à formuler un avis dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les 15 jours suivants sa clôture.
Les éléments du dossier d'enquête publique appellent les observations suivantes :

- En ce qui concerne l'assainissement, le volume estimé des effluents rejetés dans le réseau public n'est pas précisé. Par ailleurs, il semble que le SIARE n'a pas été consulté lors de l'élaboration de l'étude.
- En ce qui concerne la sécurité, l'importance et la nature des déchets qui vont transiter sur le site

devraient justifier de mesures particulières. Le dossier souffre de l'absence d'une définition d'un dispositif technique de protection et fait également l'impasse sur la question d'un gardiennage.

- Le site devant générer par nature un accroissement du trafic routier des camions de transport, le dossier devrait contenir un plan de circulation.
- Le site d'activité est situé à moins de 300m à vol d'oiseau d'un établissement d'enseignement secondaire, le rapport n'en fait pas état.
- Le dossier souffre d'une absence de précisions sur les risques de rejets ; atmosphériques en cas d'incendie ; dans la nappe phréatique et les réseaux en cas d'inondations.
- Le niveau du bruit (nombre de décibels) effectivement généré par l'activité est insuffisamment précisé. Il aurait été utile au dossier que l'ARS donne son appréciation sur les mesures sono métriques mentionnées.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, EMET un avis défavorable.**

36. Informations diverses

Avec la tenue de la plupart des commissions municipales pendant le mois de mars, les élus ont été informés de l'action municipale. Voici cependant quelques informations complémentaires depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

- **Sécurité**

2 caméras de vidéo protection opérées par la communauté d'agglomération Val Parisis sont en service depuis la fin du mois de février.

- **Démocratie Locale**

  - **Conseil Municipal des Enfants**

Trois commissions ont été constituées : Environnement et bien-être ; Culture et loisirs ; Vie à l'école.
De nombreuses idées et projets ont été évoqués à l'occasion de ces premières rencontres, qui ont permis d'établir le programme de travail pour les mois à venir.
Il n'est pas exclu que quelques projets puissent être finalisés d'ici juin.

  - **Conseils de quartier**

Pendant le mois de mars, les 6 conseils de quartier se sont réunis avec une bonne participation des habitants.
Les sujets qui préoccupent les participants aux Conseils de quartier sont récurrents.
Il s'agit d'abord de la circulation automobile et de la sécurité routière, du stationnement, des questions de sécurité (cambriolages, squats ...), du devenir de la ville du point de vue de l'urbanisme, des questions de voisinage (déjections canines, bruit, civisme...).
Les autres questions ont eu trait à la fibre, à la communication.
Ces réunions ont surtout été l'occasion de pouvoir s'exprimer librement, mais dans un état d'esprit positif.
Les prochaines réunions de conseil de quartier sont déjà programmées sur le début du mois de juin

  - **Prochaines manifestations**

Course cycliste le 1er mai – 48ème édition du Prix du Conseil municipal
Mangachamp 2018, les 19 et 20 mai
Peintres dans la rue
Fête de la musique le 21 juin

  - **Personnel**

En ce qui concerne le personnel, nous avons eu le départ de M. BABILLAUD qui exerçait au sein du service des sports, scolaire. Mme LEBRUN, qui s'occupait du Foyer Résidence Eugène Robin, a aussi

fait valoir ses droits à la retraite après 30 ans de dévouement, de bons et loyaux services dans la commune.
Nous allons aussi accueillir, début avril, M. HERY en tant que responsable Aménagement, espace public, patrimoine au sein du Centre Technique Municipal et nous lui souhaitons la bienvenue.

37. Application de l'article 5 du règlement intérieur

Question orale de Mme Merlay : Madame la Maire,
Dans le cadre des accueils périscolaires et extra-scolaires (matin et soir pour les maternelles, matin, étude et post étude pour les élémentaires, l'ALSH (maternel, élémentaire et adolescent) du mercredi pendant la période scolaire et l'ALSH pendant les vacances, puisque cela n'a pas été abordé à la commission "Education", pouvez-vous, s'il vous plait, nous communiquer les informations suivantes :

- la fréquentation avec leur répartition par site de ces différents accueils depuis janvier 2018 hors vacances scolaires,
- le détail de la fréquentation pour l'ALSH sur les vacances de Noël 2017, celles d'hiver (février-mars 2018) et la prévision pour celles de printemps (avril 2018). »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la Conseillère, la fréquentation pour l'ALSH sur les vacances a été :

Vacances de Noël 2017
Maternelles : 187
Elémentaires : 256
Adolescents : 40

Vacances d'hiver
Maternelles : 384
Elémentaires : 405
Adolescents : 207

Prévisions pour les vacances de printemps :
Maternelles : 460
Elémentaires : 390
L'accueil adolescents étant une structure ouverte, il n'est pas possible de faire des prévisions raisonnablement fiables.

Sur la période scolaire janvier-mars 2018, la fréquentation a été :
ALSH Maternelles : 562
ALSH Elémentaires : 648
Accueil ados : 56

Concernant enfin les accueils périscolaires, ils ont accueilli sur le premier trimestre :
Maternelles : 13278
Elémentaires : 26184 enfants
Sur les temps cumulés du matin, du midi, de l'étude et du soir. »

●○●○●○

Question orale de Mme Aveline : « Des résidents du Foyer Eugène Robin, très inquiets, nous ont alertés suite à une réunion que vous avez eue avec eux jeudi dernier.
Alors que rien n'a été abordé en Conseil d'Administration du CCAS, il semblerait que vous supprimiez les gardiens du Foyer ce qui signifie que les résidents ne bénéficieront plus d'une permanence 24h sur 24 comme indiqué dans leur contrat. Les résidents devront se gérer seuls comme des locataires dans un immeuble, alors même que leur choix de vivre en RPA reposait essentiellement sur la sécurité d'une présence chaque heure du jour et de la nuit. Lors de cette réunion, vous étiez accompagnée d'une représentante d'une compagnie de téléassistance et vous les

auriez incités très vivement à signer un contrat avec cet organisme, en leur expliquant, qu'en cas de malaise ou de chute, ce dispositif alerterait les secours que s'ils étaient malades, ils devraient composer le 15, et que les pompiers, s'ils étaient appelés, contacteraient les services techniques pour ouvrir la grille si celle-ci était fermée !
Pour des résidents en quête de sécurité, au vu de leur grand âge, vous admettrez que l'on peut comprendre la grande inquiétude qui les anime depuis cette entrevue...
Pouvez-vous, s'il vous plait, nous informer de la réalité de ce que vous envisagez pour le Foyer Eugène Robin, à savoir présence ou non d'un gardien, logé par nécessité absolue de service, présent 24h sur 24 et 7 jours sur 7. »

Réponse de Madame Nordmann : «Madame la Conseillère, au cours d'une réunion le jeudi 29 mars dernier, j'ai informé les résidents que la cessation d'activité de la directrice nous avait conduits à repenser l'organisation des astreintes à la Résidence Autonomie Eugène Robin.
Jusqu'à cette date, une présence physique était assurée en permanence par le personnel de la résidence en journée, et par la directrice et le gardien à tour de rôle la nuit et les jours non travaillés.
Il s'avère que cette présence physique permanente sur les lieux représente pour les agents une sujétion importante (elle est notamment un frein au recrutement en cours pour le poste de direction) au regard de besoins exceptionnels qui peuvent aujourd'hui bénéficier de technologies éprouvées d'alerte et de communication à distance.
L'organisation qui a été proposée ne remet aucunement en cause le principe d'une astreinte permanente. Les personnels pourront être joints comme auparavant. Ils n'auront simplement plus l'obligation d'être continûment à demeure, y compris le gardien dont le poste n'a pas été supprimé et qui continuera à loger sur place. En un mot, la permanence physique a été remplacée par une permanence téléphonique.
Ce système d'astreinte en interne est doublé par un service de téléassistance qui permet aux résidents d'appeler les secours par simple pression sur un boitier. La convention avec le prestataire a été mise en place en 2006 et renouvelée en 2014. Les frais sont intégralement pris en charge par le CCAS, gestionnaire de la résidence. Certains résidents n'ont pas souhaité bénéficier de ce service, ce qui est leur droit, et il est inexact de dire que je les aurais incités à souscrire à ce contrat.
Je vous rappelle que les résidents ont fait le choix d'intégrer une Résidence Autonomie. Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret du 27 mai 2016 prévoit la mise en place de prestations obligatoires parmi lesquelles « un dispositif de sécurité 24h/24 apportant aux résidents une assistance par tous les moyens permettant de se signaler. » Et c'est bien ainsi que cela est stipulé dans le contrat qui précise dans son article 3-8 que « l'établissement assure une permanence 24 h/24 h. » Cette permanence est assurée téléphoniquement et le déplacement physique d'un agent (résidant sur place ou bien sur la commune) est prévu en cas de nécessité ou en cas d'urgence, comme pour ouvrir le portail aux secours avant leur arrivée. Il n'a jamais été envisagé que cette demande d'ouverture soit sollicitée par les services de secours eux-mêmes.
Je précise par ailleurs que le dispositif municipal d'astreinte technique est renforcé par une astreinte assurée par les maires-adjoints qui sont joignables à toute heure en dehors des horaires de bureau.
Enfin, il est important de souligner que des travaux de sécurisation complémentaires, concernant entre autres le portail de la résidence, sont d'ores et déjà programmés.
Avec l'aide de Mme Ceriani, adjointe-déléguée à la solidarité et aux questions sociales, et l'appui des services municipaux, je suivrai avec attention la mise en place de ces nouveaux dispositifs et resterai disponible auprès des résidents et de leurs familles pour écouter leurs observations et tenir compte de leurs remarques. »

●○●○●○

Question orale de M. d'Este : « Nous avons récemment appris en commission que tous les projets immobiliers déposés en mairie concernant de nouvelles constructions ont été stoppés. De plus, les OAP qui avaient été identifiées (près du stade, ancien garage Peugeot et angle avenues Minier-Leclerc) ne semblent plus intéresser la majorité. Comment l'engagement triennal 2017-2018-2019 pourra être respecté si les projets sont systématiquement refusés ?
Aussi, pouvez-vous, s'il vous plait, nous communiquer :

- la liste des logements qui ont été pris en compte pour réaliser les 78 logements sociaux prévus à l'objectif triennal 2014-2016
- la liste des opérations avec, pour chacune, le nombre de logements locatifs sociaux prévus pour réaliser l'objectif de réalisation pour la période 2017-2019 soit 92 logements locatifs sociaux, en nous indiquant pour chaque opération le pourcentage de PLAI et de PLS. »

Réponse de Madame Nordmann : «Monsieur le Conseiller, comme j'ai eu l'occasion de vous en informer lors de la commission urbanisme du 22 mars dernier, je vous confirme la volonté de l'équipe municipale de suspendre temporairement les projets de constructions collectives actuellement à l'étude.
Pour autant, la commune entend bien remplir ses obligations en matière de logements sociaux.
Ainsi, réinterroger la pertinence des OAP définies actuellement dans le PLU ne signifie pas exclure ces espaces de toute urbanisation mais simplement les reconsidérer dans une perspective nouvelle soucieuse d'un meilleur respect des équilibres urbains.
La liste des logements agréés ou conventionnés sur la période 2014 - 2016 dans le cadre du plan triennal s'établit ainsi :
- « Domaines de Beauchamp » (1 ave P. Curie)
16 logements (3PLS/5PLAI/8PLUS)
- « Harmonia » (63 à 69bis chaussée Jules César)
51 logements (16PLAI/PLUS35)
- « Victoria » (69 à 73 ave du Général Leclerc)
22 logements (4PLS/7PLAI/11PLUS)
Selon le bilan triennal 2014-2016 quantitatif et qualitatif de la commune validé par la Préfecture du Val d'Oise le 20 mars 2017.
Soit un total de 89 logements sociaux pour un objectif de 78.
Les 11 logements supplémentaires seront reportés sur l'obligation triennale 2017-2019 fixée à 92 logements.
Les 81 logements à réaliser dans le cadre de ce plan triennal 2017-2019 ne sont pas encore déterminés à ce jour, la volonté de l'équipe municipale étant de procéder à une étude approfondie avant de déterminer, en concertation avec les habitants, le devenir de la ville en matière de développement urbain.
Cette démarche, si elle suspend pour quelques mois la réalisation de certains projets, ne met nullement en péril la réalisation de l'objectif triennal. A l'issue de l'étude actuellement engagée, les opérateurs immobiliers trouveront dans un PLU révisé le cadre qui permettra de concilier la préservation du cadre de vie des Beauchampois avec leurs attentes en terme de rénovation urbaine et commerciale. »

●○●○●○

Question orale de Mme Occis : « Les inscriptions scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2018 étant terminées, pouvez-vous, s'il vous plait, nous communiquer les informations suivantes :
- le nombre d'enfants prévus à la rentrée de septembre 2018 et leur répartition par niveau dans chaque école
- le nombre d'enfants hors commune que vous avez acceptés et leur répartition par niveau dans chaque école. »

Réponse de Madame Nordmann : «Madame la Conseillère, vous avez souhaité connaître le chiffre des inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2018.
J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une situation provisoire non consolidée. Les demandes de dérogations notamment n'ont pour l'heure pas encore été arbitrées.
Concernant la répartition des effectifs par niveaux, elle n'a de valeur qu'indicative, la constitution des classes relevant de la compétence exclusive de l'Education Nationale.

Effectifs dans les écoles :

Groupe scolaire	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
ELEMENTAIRE PASTEUR	0	0	0	50	61	64	52	63	290
ELEMENTAIRE PAUL BERT	0	0	0	50	62	66	58	61	297

MATERNELLE ANATOLE FRANCE	34	38	46	0	0	0	0	0	118
MATERNELLE LA CHESNAIE	25	34	36	0	0	0	0	0	95
MATERNELLE LES MARRONNIERS	39	27	46	0	0	0	0	0	112
TOTAL PAR NIVEAUX	**98**	**99**	**128**	**100**	**123**	**130**	**110**	**124**	**912**

Enfants hors commune :

DEMANDE HORS COMMUNE	6
CHANGEMENT SECTEUR	3
ENFANTS CADA	7

●○●○●○

Question orale de M. Carrel : « Dans le cadre de la restauration scolaire, pouvez-vous, s'il vous plait, nous communiquer les informations suivantes :
- le nombre de repas servis en 2017 avec leur répartition par école (maternelles et élémentaire)
- le nombre de repas servis depuis janvier 2018 par école les jours de classe, les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires
- l'écart entre le nombre de repas commandés et le nombre de repas servis »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller, le nombre de repas servis en 2017 a été de 100 438 selon la répartition suivante :

Maternelles
La Chesnaie : 10 592
Les Marronniers : 10 855
Anatole France : 12 111

Primaires
Pasteur : 31 551
Paul Bert : 35 329

Le nombre de repas servis pour les écoles de janvier à mars 2018 s'élève à 26 337 selon la répartition suivante :

Maternelles
La Chesnaie : 2 658
Les Marronniers : 2 732
Anatole France : 3 448

Primaires
Pasteur : 8 919
Paul Bert : 8 580

Le nombre de repas les mercredis en période scolaire a été de 1 157 (570 pour les maternelles et 587 pour les élémentaires).
Le nombre de repas pendant les vacances scolaires a été de 1 025 (530 pour les maternelles et 495 pour les élémentaires)
Enfin, pour 2018, le nombre de repas commandés s'élève à ce jour à 28 270 pour 26 337 servis, soit un écart de 1 933. Cet écart se rapproche de celui constaté en 2017 sur une période de l'année où le taux d'absentéisme est notoirement plus élevé que sur les autres trimestres. »

La clause de confidentialité inhérente au protocole d'accord transactionnel oblige la tenue des débats de l'assemblée dans le cadre du huis clos sur le fondement de l'article L2121-18 du CGCT.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la tenue du débat à huis clos pour les 2 dernières questions et Mme le Maire demande que les caméras soient coupées.

38. Protocole d'accord transactionnel avec un agent de la commune

Madame le Maire rappelle que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,
Vu ledit protocole d'accord transactionnel,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mars 2018

Par l'intermédiaire de la requête enregistrée au Greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 11 mai 2017 l'agent, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, sollicite le rétablissement de sa situation antérieure concernant son temps de travail.
L'affaire est toujours pendante devant le Tribunal administratif.

Dans ce contexte, les parties, souhaitant poursuivre et entretenir de bonnes relations et préserver la confiance indispensable à celles-ci, ainsi que d'éviter les incertitudes, risques et coûts liés à la poursuite d'une procédure contentieuse, se sont entendues pour solder ce litige à l'amiable et transiger.

Les parties se sont ainsi rapprochées et, après discussion amiable et aux termes de concessions réciproques, sont parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'elle visant à mettre un terme définitif au litige, sans pour autant reconnaître le bien-fondé des arguments développés par l'autre partie.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » *: « Dans ce protocole d'accord transactionnel, l'agent ne s'engage à rien au cas où il ne ferait pas ses 20 h de travail pour lesquelles il est rémunéré. Nous votons donc "contre" ce protocole d'accord transactionnel. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **par 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE» »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

39. Retrait de la délibération n°DEL 2017-011 du 23 février 2017

Madame le Maire rappelle que :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

La Délibération n°2017-011 du Conseil municipal du 23 février 2017 modifiait le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe de 20h à 18h sur le fondement de l'article :

97 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que :

« La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ».
L'agent concerné a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 11 mai 2017.

L'affaire est toujours pendante devant le Tribunal administratif.

De plus, conformément à l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.
Bien que la condition d'illégalité de la décision dont il est demandé le retrait par le bénéficiaire n'est pas requise, celle-ci apparaît bien fondée.
Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil de faire droit à cette demande, étant rappelé que la commune engagerait sa responsabilité dans le cas contraire.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Les élus de "Beauchamp à Votre Image" ne reviendront pas sur les raisons qui les ont incités, le 28 février 2017, à faire voter la délibération concernée, mais ces raisons les obligent à voter "contre" le retrait de cette délibération. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **par 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE»** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. D'Este) **DECIDE de rapporter** la Délibération n°2017-011 en date du 23 février 2017.

La séance est levée à 0h45.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le 28 juin 2018.

BEAUCHAMP, le 16 avril 2018.

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Le Maire

Françoise NORDMANN